



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-049**

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2023-03-20-00001 - Arrêté du 20/03/2023 portant cession d'autorisation de la Petite Unité de Vie (PUV) Bellevue à Saint Thomas de Conac gérée par Mme Gisèle Marchais au profit de la SARL Bellevue (3 pages) Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2023-03-21-00003 - Arrêté actant l'autorisation de cession d'autorisation et de gestion du SSIAD "SUDGIMAD", géré par le GCSMS "SUDGIMAD" après fusion-absorption, au profit de l'association "Sud Gironde Maintien à Domicile" (16 pages) Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2023-03-21-00002 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie (3 pages) Page 26

R75-2023-03-21-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 30

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-03-16-00007 - Arrêté du 16/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame pour la promotion rentrée en 2022. (3 pages) Page 34

R75-2023-02-22-00004 - Arrêté du 22/02/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame pour la promotion rentrée en janvier 2023. (3 pages) Page 38

R75-2023-02-16-00018 - Arrêté LR01 - LRBM Korobelnik (3 pages) Page 42

R75-2023-02-13-00012 - Arrêté LR02 - LRBM Pigneux (3 pages) Page 46

R75-2023-02-03-00008 - ARRETE LR11 - NOVSPACE DU 03/02/2023 (3 pages) Page 50

R75-2023-02-28-00033 - Arrêté n° PUI 02/2023 du 28/02/2023 portant autorisation de la Polyclinique de Poitiers sise 1, rue de Poitiers 86000 POITIERS à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 54

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

R75-2023-03-09-00017 - Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Bressuire, sis Impasse des Hardilliers à BRESSUIRE en 8 places au SESSAD de Bressuire, sis 10 Allée Camille Claudel à Bressuire, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT (3 pages) Page 58

R75-2023-03-09-00013 - Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Melle, sis 34 rue du Theil à MELLE en 8 places au SESSAD, sis 15 rue des Frênes à Saint Martin les Melle, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT (3 pages)	Page 62
R75-2023-03-09-00014 - Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Niort, sis 41 route de Cherveux à NIORT en 8 places au SESSAD de Niort, sis 41 route de Cherveux à Niort, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT (3 pages)	Page 66
R75-2023-03-09-00016 - Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Parthenay, sis 48 rue du Pont Soutain à Pompaire en 8 places au SESSAD de Parthenay, sis 46 Avenue du Général de Gaulle à Parthenay, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT (3 pages)	Page 70
R75-2023-03-09-00015 - Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Thouars, sis 2 rue des papillons blancs à THOUARS en 8 places au SESSAD de Thouars, sis 14 boulevard de la République à Thouars, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT (3 pages)	Page 74
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB	
R75-2023-03-20-00002 - Arrêté n° LBM 06/2023 du 20 mars 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale BIOPOLE" sise 47 avenue Norman Prince à PAU (64000) concernant la nomination d'un nouveau biologiste coresponsable et Directeur général (4 pages)	Page 78
R75-2023-03-20-00003 - Arrêté n° LBM 10/2023 du 20 mars 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Philippe FERNANDEZ" sis 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) concernant le remplacement de Monsieur Philippe FERNANDEZ (3 pages)	Page 83
R75-2023-03-02-00001 - Arrêté PUI 04 du 2 mars 2023 autorisant la Clinique d'Arcachon à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages)	Page 87
R75-2023-03-06-00017 - arrete VL02 - Phie Goudouneche (3 pages)	Page 91
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA	
R75-2023-03-06-00016 - arrete VL01 - Phie Goudouneche (2 pages)	Page 95
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS	
R75-2023-03-01-00004 - Arrêté du 01/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'APDHES Centre Pierre Veaux pour les promotions rentrées en septembre 2022 et janvier 2023. (3 pages)	Page 98
R75-2023-02-15-00001 - Arrêté du 15 février 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn pour la promotion rentrée en janvier 2023. (3 pages)	Page 102

R75-2023-02-15-00002 - Arrêté du 15 février 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn pour la promotion rentrée en septembre 2022. (3 pages)

Page 106

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-03-23-00001 - 2023-T-NA-14-Désignation Suppléance ODDS-DDETSPP Corrèze (1 page)

Page 110

DISP BORDEAUX /

R75-2023-03-13-00002 - DISP BORDEAUX - Délégation de signature - 13 03 23 (6 pages)

Page 112

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-03-22-00001 - Arrêté fixant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur à la rentrée 2023 (49 pages)

Page 119

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2023-03-20-00001

Arrêté du 20/03/2023 portant cession d'autorisation
de la Petite Unité de Vie (PUV) Bellevue à Saint
Thomas de Conac gérée par Mme Gisèle Marchais
au profit de la SARL Bellevue

Arrêté du 20 MARS 2023

Portant cession d'autorisation de la Petite Unité de Vie (PUV) Bellevue à Saint Thomas de Conac gérée par Mme Gisèle Marchais au profit de la SARL Bellevue

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° 16-906 du 5 décembre 2016 du Président du Département de la Charente-Maritime autorisant le renouvellement de l'autorisation délivrée à Mme Gisèle MARCHAIS concernant l'exploitation de la Petite Unité de Vie (PUV) Bellevue à Saint Thomas de Conac, d'une capacité de 15 lits d'hébergement permanent ;

VU le courrier du 11 juillet 2022, de Mme Gisèle MARCHAIS faisant part de son souhait de prendre sa retraite et de vendre la Petite Unité de Vie Bellevue à la SARL Bellevue, gérée par M. Jean-Noël BOISNARD ;

VU le dossier déclaré complet le 04 novembre 2022 transmis par la SARL Bellevue sise 4 rue des Frénes à SEMUSSAC (17120), représentée par M. Jean-Noël BOISNARD sollicitant le transfert de gestion de la PUV Bellevue ;

CONSIDERANT que les petites unités de vie sont des EHPAD dont la capacité est inférieure à 25 places et qu'à ce titre elles doivent être autorisées conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département quelle que soit l'option de tarification pour laquelle elles optent, ces dernières étant susceptibles de bénéficier de crédits d'assurance maladie en cas de changement de leur option tarifaire (article L.313-3 du CASF) ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

ARRENT

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation accordée le 5 décembre 2016 à Mme Gisèle MARCHAIS, gestionnaire de la Petite Unité de Vie Bellevue sise à Saint-Thomas-de-Conac, est cédée à la SARL BELLEVUE, représentée par M. Jean-Noël BOISNARD à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 - L'établissement n'est pas habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée de l'autorisation de l'EHPAD Bellevue à Saint Thomas de Conac fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL BELLEVUE
N° FINESS : en cours
N° SIREN : 914 139 035
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée
Adresse : 4 rue des Frères
 17120 - SEMUSSAC

Entité établissement : Petite Unité de Vie Bellevue
N° FINESS : 17 080 564 2
Code catégorie : 500 Etablissement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Adresse : 2 Impasse du Château
 17150 – SAINT THOMAS DE CONAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	15
					Capacité totale	15

Mode de tarification : 01 – Etablissement Tarif libre

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

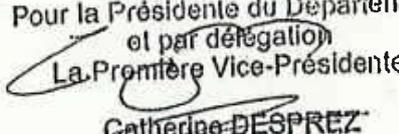
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 20 MARS 2023

La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie

 Nadia LAPORTE-PHOEUN

La Présidente du Département de
 la Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
 et par délégation
 La Première Vice-Présidente

 Catherine DESPREZ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2023-03-21-00003

Arrêté actant l'autorisation de cession d'autorisation
et de gestion du SSIAD "SUDGIMAD", géré par le
GCSMS "SUDGIMAD" après fusion-absorption, au
profit de l'association "Sud Gironde Maintien à
Domicile"

ARRETE du **21 MARS 2023**

Actant l'autorisation de cession d'autorisation et de gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SUDGIMAD » sis 18 place des tilleuls à Caudrot (33490), géré par le GCSMS « SUDGIMAD » après fusion-absorption, au profit de l'association « Sud Gironde Maintien à Domicile », sise 18 place des tilleuls à Caudrot (33490)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 mars 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant transfert d'autorisation de gestion du fonctionnement du SSIAD « Club Ami des Anciens » à Gornac et du SSIAD « Service Santé Garonne » à Caudrot au GCSMS Sud Gironde et fixant la capacité autorisée à :

- 205 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- 7 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant autorisation d'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du SSIAD GCSMS Sud Gironde sis 18-19 place des tilleuls à Caudrot (33490) géré par le GCSMS Sud Gironde et portant la capacité du service à 222 places dont :

- 205 places pour personnes âgées,
- 7 places pour personnes handicapées,
- 10 placés pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

VU le traité de fusion-absorption de l'association « Club Ami Des Anciens » par l'association « Service Santé Garonne » daté du 30 septembre 2022 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2022 de l'association « Club Ami Des Anciens » approuvant le projet de traité de fusion aux termes duquel la société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de l'association « Club Ami Des Anciens » à l'association « Service Santé Garonne » ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2022 de l'association « Service Santé Garonne » approuvant le projet de traité de fusion aux termes duquel la société

absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de l'association « Club Ami Des Anciens » à l'association « Service Santé Garonne » ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2022 de l'association « Service Santé Garonne » validant le nouveau nom de l'association en « Sud Gironde Maintien à Domicile » sise à 18 place des tilleuls à Caudrot (33490) ;

VU la décision de dissolution du 31 décembre 2022 du GCSMS « SUDGIMAD » entraînant la transmission universelle du GCSMS au profit de l'association « Sud Gironde Maintien à Domicile » ;

VU le dossier de demande transmis le 23 janvier 2023 par l'association « Sud Gironde Maintien à Domicile », représentée par madame Céline Mano, directrice générale, en vue de la cession d'autorisation des places du SSIAD « SUDGIMAD », géré par le GCSMS « SUDGIMAD » au profit de l'association « Sud Gironde Maintien à Domicile » ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption des deux assemblées générales extraordinaires des deux structures et la dissolution du GCSMS « SUDGIMAD » ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié du sud Gironde par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de cession d'autorisation et de gestion des 222 places du service de soins infirmiers à domicile « SUDGIMAD » à Caudrot (33490), gérés par le GCSMS « SUDGIMAD » est accordée à l'association « Sud Gironde Maintien à Domicile » à Caudrot (33490).

La capacité totale autorisée est inchangée à 222 places dont :

- 205 places pour personnes âgées,
- 7 places pour personnes handicapées,
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention du SSIAD « SUDGIMAD » reste inchangée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 mars 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association « Sud Gironde Maintien à Domicile »	Entité établissement : SSIAD « SUDGIMAD »
N° FINESS : en cours	N° FINESS : 33 002 608 9
N° SIREN : 333 926 343	code catégorie : 354-S.S.I.A.D.
Adresse : 18 place des tilleuls – 33490 Caudrot	Adresse : 18 place des tilleuls – 33490 Caudrot
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 222 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handica p.(sans autre indic.)	7
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	205

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **21 MARS 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie


Nadia LAPORTE-PHOEUN

Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33002	Aillas
33007	Arbanats
33008	Arbis
33017	Aubiac
33021	Auros
33024	Bagas
33025	Baigneaux
33026	Balizac
33027	Barie
33030	Barsac
33031	Bassanne
33036	Bazas
33040	Béguey
33043	Bellebat
33044	Bellefond
33046	Bernos-Beaulac
33048	Berthez
33050	Bieujac
33053	Birac
33054	Blaignac
33057	Blasimon
33060	Bommes

33064	Bossugan
33066	Bourdelles
33068	Bourideys
33072	Brannens
33074	Brouqueyran
33076	Budos
33081	Cadillac-sur-Garonne
33087	Camiran
33092	Cantois
33093	Capian
33095	Captieux
33098	Cardan
33102	Casseuil
33105	Castelviel
33106	Castets-en-Dorthe
33107	Castillon-de-Castets
33111	Caudrot
33113	Cauvignac
33115	Cazalis
33116	Cazats
33120	Cérons
33121	Cessac
33127	Civrac-sur-Dordogne
33129	Cleyrac
33130	Coimères
33131	Coirac
33133	Coubeyrac
33135	Courpiac
33137	Cours-les-Bains

33144	Cudos
33149	Daubèze
33153	Doulezon
33155	Escaudes
33156	Escoussans
33158	Les Esseintes
33163	Faleyras
33164	Fargues
33168	Flaujagues
33169	Floudès
33170	Fontet
33171	Fossès-et-Baleyssac
33175	Frontenac
33176	Gabarnac
33178	Gajac
33180	Gans
33186	Gensac
33187	Gironde-sur-Dropt
33188	Giscos
33189	Gornac
33190	Goualade
33194	Grézillac
33195	Grignols
33197	Guillos
33202	Hostens
33204	Hure
33205	Illats
33209	Jugazan
33210	Juillac

33212	Labescou
33215	Ladaux
33216	Lados
33221	Lamothe-Landerron
33225	Landiras
33226	Langoiran
33227	Langon
33231	Laroque
33232	Lartigue
33235	Lavazan
33237	Léogéats
33239	Lerm-et-Musset
33241	Lestiac-sur-Garonne
33244	Lignan-de-Bazas
33250	Loubens
33251	Louchats
33253	Loupiac
33254	Loupiac-de-la-Réole
33255	Lucmau
33258	Lugasson
33270	Marimbault
33271	Marions
33275	Martres
33276	Masseilles
33278	Mauriac
33279	Mazères
33282	Mérignas
33287	Mongauzy
33288	Monprimblanc

33291	Montagoudin
33292	Montignac
33294	Morizès
33296	Mouliets-et-Villemartin
33299	Mourens
33301	Naujan-et-Postiac
33305	Le Nizan
33306	Noaillac
33307	Noaillan
33308	Omet
33310	Origne
33311	Paillet
33319	Pessac-sur-Dordogne
33323	Le Pian-sur-Garonne
33327	Podensac
33329	Pompéjac
33331	Ponducat
33334	Portets
33336	Préchac
33337	Preignac
33343	Pujols-sur-Ciron
33344	Pujols
33346	Puybarban
33350	Rauzan
33352	La Réole
33355	Rions
33357	Roaillan
33358	Romagne
33361	Ruch

33367	Saint-André-du-Bois
33379	Saint-Brice
33391	Saint-Côme
33392	Sainte-Croix-du-Mont
33398	Saint-Exupéry
33399	Saint-Félix-de-Foncaude
33401	Sainte-Florence
33403	Sainte-Foy-la-Longue
33409	Saint-Genis-du-Bois
33411	Saint-Germain-de-Grave
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33419	Saint-Hilaire-du-Bois
33421	Saint-Jean-de-Blaignac
33427	Saint-Laurent-du-Bois
33428	Saint-Laurent-du-Plan
33429	Saint-Léger-de-Balson
33432	Saint-Loubert
33435	Saint-Macaire
33438	Saint-Maixant
33440	Saint-Martial
33443	Saint-Martin-de-Lerm
33444	Saint-Martin-de-Sescas
33446	Saint-Martin-du-Puy
33450	Saint-Michel-de-Castelnau
33452	Saint-Michel-de-Rieufret
33453	Saint-Michel-de-Lapujade
33457	Saint-Pardon-de-Conques
33460	Saint-Pey-de-Castets
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac

33464	Saint-Pierre-de-Bat
33465	Saint-Pierre-de-Mons
33468	Sainte-Radegonde
33479	Saint-Sève
33482	Saint-Sulpice-de-Pommiers
33484	Saint-Symphorien
33488	Saint-Vincent-de-Pertignas
33504	Sauternes
33506	Sauveterre-de-Guyenne
33507	Sauviac
33508	Savignac
33510	Semens
33511	Sendets
33512	Sigalens
33513	Sillas
33515	Soulignac
33523	Targon
33533	Toulenne
33536	Le Tuzan
33537	Uzeste
33543	Verdelais
33547	Villandraut
33549	Villenave-de-Rions
33552	Virelade

Annexe : liste des communes couvertes par l'équipe spécialisée Alzheimer

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33007	Arbanats
33008	Arbis
33017	Aubiac
33025	Baigneaux
33026	Balizac
33030	Barsac
33036	Bazas
33040	Béguey
33043	Bellebat
33044	Bellefond
33046	Bernos-Beaulac
33050	Bieujac
33053	Birac
33057	Blasimon
33060	Bommès
33068	Bourideys
33076	Budos
33081	Cadillac-sur-Garonne
33092	Cantois
33093	Capian
33098	Cardan
33105	Castelviel
33106	Castets-en-Dorthe
33111	Caudrot

33115	Cazalis
33116	Cazats
33120	Cérons
33121	Cessac
33129	Cleyrac
33131	Coirac
33135	Courpiac
33144	Cudos
33149	Daubèze
33156	Escoussans
33163	Faleyras
33164	Fargues
33175	Frontenac
33176	Gabarnac
33178	Gajac
33180	Gans
33189	Gornac
33197	Guillos
33202	Hostens
33205	Illats
33215	Ladaux
33225	Landiras
33226	Langoiran
33227	Langon
33231	Laroque
33237	Léogéats
33241	Lestiac-sur-Garonne
33244	Lignan-de-Bazas
33251	Louchats

33253	Loupiac
33255	Lucmau
33258	Lugasson
33270	Marimbault
33275	Martres
33278	Mauriac
33279	Mazères
33282	Mérignas
33288	Monprimblanc
33292	Montignac
33299	Mourens
33305	Le Nizan
33307	Noaillan
33308	Omet
33310	Origne
33311	Paillet
33323	Le Pian-sur-Garonne
33327	Podensac
33329	Pompéjac
33334	Portets
33336	Préchac
33337	Preignac
33343	Pujols-sur-Ciron
33355	Rions
33357	Roaillan
33358	Romagne
33361	Ruch
33367	Saint-André-du-Bois
33379	Saint-Brice

33391	Saint-Côme
33392	Sainte-Croix-du-Mont
33399	Saint-Félix-de-Foncaude
33403	Sainte-Foy-la-Longue
33409	Saint-Genis-du-Bois
33411	Saint-Germain-de-Grave
33419	Saint-Hilaire-du-Bois
33427	Saint-Laurent-du-Bois
33428	Saint-Laurent-du-Plan
33429	Saint-Léger-de-Balson
33432	Saint-Loubert
33435	Saint-Macaire
33438	Saint-Maixant
33440	Saint-Martial
33443	Saint-Martin-de-Lerm
33444	Saint-Martin-de-Sescas
33446	Saint-Martin-du-Puy
33452	Saint-Michel-de-Rieufret
33457	Saint-Pardon-de-Conques
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac
33464	Saint-Pierre-de-Bat
33465	Saint-Pierre-de-Mons
33482	Saint-Sulpice-de-Pommiers
33484	Saint-Symphorien
33504	Sauternes
33506	Sauveterre-de-Guyenne
33507	Sauviac
33510	Semens
33515	Soullignac

33523	Targon
33533	Toulenne
33536	Le Tuzan
33537	Uzeste
33543	Verdelais
33547	Villandraut
33549	Villenave-de-Rions
33552	Virelade

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-03-21-00002

Arrêté portant modification de la composition du
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Oloron Sainte-Marie

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 26 octobre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 27 octobre 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie en date du 13 décembre 2022, portant composition des membres du Directoire du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

VU la décision de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 10 mars 2023 ;

VU la désignation en date du 2 mars 2023, de la représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

VU le courriel en date du 21 mars 2023 de la Direction du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie ;

CONSIDERANT la désignation de Mme le docteur Catherine PERSILLON en qualité de Vice-Présidente du Directoire ;

CONSIDERANT la désignation de Mme le docteur Isabelle ARGACHA en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Céline CAPBERN en qualité de représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Bernard UTHURRY, Maire de la ville d'Oloron Sainte Marie ;

Mme Anne SAOUTER, représentante de la communauté de communes du Haut-Béarn ;

M. Clément SERVAT, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Céline CAPBERN ;

Mme le Docteur Isabelle ARGACHA représentante de la commission médicale d'établissement ;

Mme Angélique LEBRUN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jean-Claude LABADIE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme Marie-France GLISIA, représentante des usagers désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Nadine LOUSTAU, représentante des usagers désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Catherine PERSILLON, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée : M. Guy PEREZ ;

Mme le Docteur Françoise MOORE, représentant la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

M. Iñaki ECHANIZ, député de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 26 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

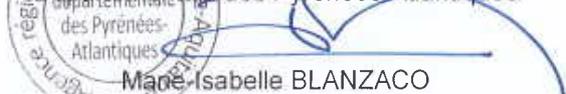
ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **21 MARS 2023**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation

La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-03-21-00001

Arrêté portant modification de la composition du
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la
Côte Basque

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 13 octobre 2020, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les courriels de la Direction du Centre Hospitalier de la Côte Basque en date du 7 mars 2023 et du 13 mars 2023 nous informant de la désignation de Mme Virginie MAURER et de M. Patrick CAZALIS, en qualité de représentants du personnel, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance ;

VU le courrier de l'organisation syndicale UNSA en date du 10 mars 2023 désignant Mme Virginie MAURER et M. Patrick CAZALIS en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Virginie MAURER et de M. Patrick CAZALIS, en qualité de représentants du personnel de l'établissement, désignés par les organisations syndicales en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance, avec voix délibératives ;

...

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Sylvie DURRUTY, représentant le Maire de la ville de Bayonne et Mme Françoise BRAU BOIRIE, représentant la commune de Bayonne ;

M. Jean-François IRIGOYEN, et Madame Maider AROSTEGUY représentants de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Mme Christine LAUQUÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Annick LESTRADE Représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mrs les Docteurs Benoît OUI, et Christophe BURTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mme Virginie MAURER et M. Patrick CAZALIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Alain ESMIEU et M. le docteur Jean-Paul OSPITAL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. le Docteur. Alain FORCADE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Emmanuelle SAINT MACARY au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) et Mme Colette LANUSSE, au titre de génération mouvement, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Leila LAZARO, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;
Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ou son représentant ;
Mme Isabelle GEISLER représentante des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;
M. le Docteur Pierre BRILLAXIS, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

Mme Florence LASSERRE, députée de la 5^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Charles MASSONDO, maire de la commune de Saint-Palais (64120), ou son représentant ;

M. Claude BARETS, maire de la commune d'Ispoure (64220), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 13 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 21 MARS 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation

La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00007

Arrêté du 16/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame pour la promotion rentrée en 2022.

Arrêté du 16/03/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame est constituée comme suit pour la promotion rentrée en septembre 2022 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Marie-Pierre DUFRAISSE**, titulaire
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **M. Andde SAINTE-MARIE**, titulaire
 - o **Mme Emilie ALONSO**, suppléante
 - o **Mr Jean-Marie BERGERET**, titulaire
 - o **Mme Isabelle LARROUY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**, Directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - **M. Patrick MIRAMONT**, Directeur gestionnaire du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Chantal LAHALLE**, infirmière hygiéniste du Centre hospitalier d'Orthez, participant à l'enseignement dans l'institut
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - **Mme Nadia GRAMMONTIN**, Cadre de santé au Centre hospitalier de Pau
 - Dans un établissement de santé privé :
 - **Mme Françoise TINTIGNAC**, Infirmière coordinatrice, responsable d'encadrement des stagiaires de la clinique des Landes de Saint Pierre du Mont
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du Centre de Formation des Apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - **Mme Amélie PILLOT**, Aide-Soignante, exerçant à la Polyclinique de Navarre à Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - **M. David DUVAL**, Assistant de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, titulaire
 - **Mme Anaïs ESTURONNE**, Assistante de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - o **Mme Cindy DUSSAU**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion de septembre du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, titulaire
 - o **Mme Amandine MARY**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion de septembre du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
 - o **M. Mickaël INACIO MARTA**, Infirmier Formateur permanent de l'IFAS Notre-Dame de la promotion de septembre 2022, titulaire
 - o **Mme Sandrine TAPIE**, Infirmière Formatrice permanente de l'IFAS Notre-Dame, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-22-00004

Arrêté du 22/02/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame pour la promotion rentrée en janvier 2023.

Arrêté du 22/02/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Lycée Professionnel Rural Notre Dame est constituée comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Marie-Pierre DUFRAISSE**, titulaire
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **M. Andde SAINTE-MARIE**, titulaire
 - o **Mme Emilie ALONSO**, suppléante
 - o **Mr Jean-Marie BERGERET**, titulaire
 - o **Mme Isabelle LARROUY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**, Directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - **M. Patrick MIRAMONT**, Directeur gestionnaire du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Chantal LAHALLE**, infirmière hygiéniste du Centre hospitalier d'Orthez, participant à l'enseignement dans l'institut
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - **Mme Nadia GRAMMONTIN**, Cadre de santé au Centre hospitalier de Pau
 - Dans un établissement de santé privé :
 - **Mme Françoise TINTIGNAC**, Infirmière coordinatrice, responsable d'encadrement des stagiaires de la clinique des Landes de Saint Pierre du Mont
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du Centre de Formation des Apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - **Mme Amélie PILLOT**, Aide-Soignante, exerçant à la Polyclinique de Navarre à Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - **M. David DUVAL**, Assistant de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, titulaire
 - **Mme Anaïs ESTURONNE**, Assistante de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - o **Mme Marie-Ailis PAYRIASTRE**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion du site de formation de Sauveterre de Béarn, titulaire
 - o **Mme Laura DETROZ**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion du site de formation de Sauveterre de Béarn, suppléante
 - o **Mme Marie DIJOUX**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, titulaire
 - o **Mme Cindy DUHAMEL**, élève Aide-Soignante, déléguée de la promotion en cursus complet du site de formation d'Arzacq-Arraziguet, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
 - o **Mme Sandrine TAPIE**, Infirmière Formatrice permanente de l'IFAS Notre-Dame, titulaire
 - o **Mme Christelle BONNIN**, Infirmière Formatrice permanente de l'IFAS Notre-Dame, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-16-00018

Arrêté LR01 - LRBM Korobelnik

Arrêté n° LR 01/2023 du 16/02/2023

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;
- VU** la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR03 du 6 juin 2019 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX à compter du 6 juin 2019 pour trois ans ;

- VU** l'arrêté du 17 février 2021 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR07/2022 du 5 octobre 2022 prorogeant l'autorisation du 6 juin 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX, à titre exceptionnel pour sept mois à compter du 7 juin 2022 ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n°R75-2023-004 ;
- VU** la demande du 22 février 2022 déposée par le Directeur général adjoint du CHU de Bordeaux en vue d'obtenir un renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX ;
- VU** le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 6 décembre 2022 par les Docteurs Claire SCHVOERER, médecin inspecteur de santé publique et Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;
- VU** le courrier en réponse du 17 janvier 2023 du Directeur général adjoint du CHU de Bordeaux ;
- VU** l'avis favorable du 20 janvier 2023 des Docteurs Claire SCHVOERER, médecin inspecteur de santé publique et Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine sur la demande de renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'ophtalmologie du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme aux conditions réglementaires et de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicitée par le CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Pellegrin – Centre François-Xavier MICHELET 33076 BORDEAUX, pour le service d'ophtalmologie, placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Jean-François KOROBELNIK, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques
- Essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois
- Mineurs ayant moins de 15 ans et 3 mois
- Age minimum : pas d'âge minimum
- Age maximum : pas d'âge limite

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **sept ans** à compter du 7 janvier 2023.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,



Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-13-00012

Arrêté LR02 - LRBM Pigneux

Arrêté n° LR 02/2023 du 13/02/2023

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Hôpital Haut-Lévêque – Groupe hospitalier Sud – Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;
- VU** la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR06 du 12 juillet 2019 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud – Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC à compter du 12 juillet 2019 pour trois ans ;
- VU** l'arrêté n° LR09 du 27 juillet 2020 modifiant l'arrêté n° LR06 du 12 juillet 2019 concernant le responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud – Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC ;

- VU** l'arrêté du 17 février 2021 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR08/2022 du 7 novembre 2022 prorogeant l'autorisation du 12 juillet 2019 en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud - Centre François MAGENDIE, à titre exceptionnel pour sept mois à compter du 12 juillet 2022 ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n°R75-2023-004 ;
- VU** la demande du 23 juin 2022 déposée par le Directeur général adjoint du CHU de Bordeaux en vue d'obtenir un renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud - Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC ;
- VU** le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 10 novembre 2022 par les Docteurs Claire SCHVOERER, médecin inspecteur de santé publique et Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;
- VU** le courrier en réponse du 17 janvier 2023 du Directeur général adjoint du CHU de Bordeaux ;
- VU** l'avis favorable du 27 janvier 2023 des Docteurs Claire SCHVOERER, médecin inspecteur de santé publique et Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine sur la demande de renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud - Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme aux conditions réglementaires et de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicitée par le CHU de Bordeaux – Groupe hospitalier Sud – Centre François MAGENDIE 33600 PESSAC pour le service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire, placé sous la responsabilité de Monsieur le Professeur Arnaud PIGNEUX, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques
- Essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires malades,
- Des majeurs (> 18 ans),
- Age minimum : 18 ans
- Age maximum : pas d'âge limite

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **trois ans**.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R, 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-03-00008

ARRETE LR11 - NOVSPACE DU 03/02/2023

Arrêté n° LR 11/2023 du 03/02/2023

Portant modification de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'AIRBUS A 310 ZERO-G de la Société NOVESPACE par l'extension de l'autorisation au titre de nouvelles recherches définies dans le cadre d'un programme porté par la NASA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;
- VU** la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret n° 2017-884 du 9 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2017 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° LR02 du 2 avril 2020 renouvelant l'autorisation de l'AIRBUS A 310 ZERO-G de la Société NOVESPACE (33) en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2021 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n°R75-2023-004 ;

VU la demande du 19 septembre 2022 déposée par le Président directeur général de NOVESPACE en vue d'obtenir une modification de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'AIRBUS A 310 ZERO-G par une extension de l'autorisation au titre de nouvelles recherches définies dans le cadre d'un programme porté par la NASA ;

VU l'avis favorable du 16 janvier 2023 des Docteurs Bénédicte LE BIHAN, médecin inspecteur de santé publique et Philippe MURAT, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine sur la demande de modification de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'AIRBUS A 310 ZERO-G de la Société NOVESPACE, par une extension de l'autorisation au titre de nouvelles recherches définies dans le cadre d'un programme porté par la NASA ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme aux conditions règlementaires et de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicitée par la Société NOVESPACE pour l'AIRBUS A 310 ZERO-G au titre de nouvelles recherches définies dans le cadre d'un programme porté par la NASA, placé sous la responsabilité de Monsieur Thierry GHARIB, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie*
- Physiopathologie
- Génétique

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux		X
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale		X
Produits cellulaires à finalité thérapeutique		X

Pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains,
- Des majeurs (> 18 ans),
- Age minimum : 18 ans
- Age maximum : pas de limite

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **trois ans**.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-28-00033

Arrêté n° PUI 02/2023 du 28/02/2023 portant autorisation de la Polyclinique de Poitiers sise 1, rue de Poitiers 86000 POITIERS à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 02/2023 du 28/02/2023

*Portant autorisation de la Polyclinique de Poitiers
Sise 1, rue de la Providence
86 000 POITIERS*

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n°35 ASS/S-90 du 5 février 1990 du Préfet de la Vienne autorisant le directeur de la clinique de la Providence à Poitiers à transférer la pharmacie de son établissement dans de nouveaux locaux sis 1, rue de la Providence à Poitiers (86000) et abrogeant les arrêtés antérieurs ;
- VU** l'arrêté n°2003/ASS/Asa 094 du 31 janvier 2003 du Préfet de la Vienne autorisant la Polyclinique de Poitiers à assurer la préparation des dispositifs médicaux stériles dans des locaux situés au rez-de-jardin du bâtiment abritant la clinique ;

[Signature]

- VU** l'arrêté n° 176/06 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes du 24 mai 2006 portant modification des locaux et des équipements dédiés à l'activité de stérilisation ;
- VU** l'arrêté n° 334/09 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes du 28 juillet 2009 autorisant la PUI de la polyclinique de Poitiers sise 1, rue de la Providence à Poitiers (86000) à assurer jusqu'au 31 décembre 2012 inclus la stérilisation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la Clinique du Fief de Grimoire sise 38, rue du Fief de Grimoire à Poitiers (86000) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;
- VU** la demande présentée par le directeur de la Polyclinique de Poitiers sise 1, rue de la Providence à Poitiers (86000) réceptionnée le 21 octobre 2022 et déclarée complète le 22 novembre 2022 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** les avis rendus par le pharmacien inspecteur de santé publique dans ses rapports d'instruction des 7 et 8 février 2023 après réponse de l'établissement aux remarques et observations formulées et engagement de mettre en œuvre les recommandations émises ;

CONSIDERANT que le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens saisi pour avis le 24 novembre 2022 n'a pas rendu son avis dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : La Polyclinique de Poitiers est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 1, rue de la Providence à Poitiers (86000).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de Poitiers dispose de locaux implantés sur un seul site, 1, rue de la Providence à Poitiers (86000) au rez-de-chaussée de l'établissement principal.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de Poitiers assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par la Polyclinique de Poitiers sise 1, rue de la Providence à Poitiers (86000).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de Poitiers assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

L'activité ci-dessus listée, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique est autorisée pour **sept ans**.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de Poitiers sise 1, rue de la Providence à Poitiers assure la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique pour le compte de la Clinique du Fief de Grimoire, sise 38, rue du Fief de Grimoire à Poitiers (86000).

Article 6 : La préparation des anticancéreux (seringues d'épirubicine et d'amétycine) pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Polyclinique de Poitiers est assurée par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU de Poitiers.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00017

Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Bressuire, sis Impasse des Hardilliers à BRESSUIRE en 8 places au SESSAD de Bressuire, sis 10 Allée Camille Claudel à Bressuire, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 9 MAR. 2023

portant transformation de 8 places de l'institut médico-éducatif de BRESSUIRE, sis impasse des Hardilliers à BRESSUIRE, en 8 places au SESSAD de BRESSUIRE, sis à 10 allée Camille Claudel à Bressuire, géré par l'ADAPEI79 sise 14 bis rue Inkermann à Niort.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD de BRESSUIRE géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 41 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et l'avenant n° 1 au CPOM signé le 15 décembre 2018, notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures de l'IME Bressuire et du SESSAD Bressuire négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en vue de la création de 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME à Bressuire en 8 places du SESSAD à Bressuire actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La modification de capacité du SESSAD situé au 10 allée Camille Claude à Bressuire, sollicitée par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann à Niort, est accordée.

La capacité du SESSAD **de Bressuire** est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2016-2020, pour atteindre 49 places à compter de la signature du présent arrêté.

SESSAD Bressuire n°FINESS 790016281 : 41 places avant la signature du CPOM ;

- 49 places à compter de la signature du présent arrêté, issues des 8 places de l'IME Bressuire ;

IME Bressuire n°FINESS 790000194 : 64 places avant la signature du CPOM ;

- 56 places à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement

Entité juridique : ADAPEI79	Entité établissement : SESSAD de Bressuire
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016281
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT	Adresse : 10 allée Camille Claudel 79301 BRESSUIRE
Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non RUP	capacité : 49

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência Intellectuelle	49

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **9 MAR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00013

Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Melle, sis 34 rue du Theil à MELLE en 8 places au SESSAD, sis 15 rue des Frênes à Saint Martin les Melle, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT

ARRETE du 9 MAR. 2023

portant transformation de 8 places de
l'IME de Melle, sis 34 rue du Theil à
MELLE en 8 places **au SESSAD** sis 15
rue des Frênes à Saint Martin les Melle,
gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue
Inkermann à NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD de Melle géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 22 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 15 décembre 2018 notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures **du SESSAD à Saint Martin les Melle et de l'IME de Melle** négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en vue de la création de 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de **l'IME** de Melle en 8 places du **SESSAD à Saint Martin les Melle** actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La modification de capacité du **SESSAD** situé 15 rue des frênes à Saint Martin les Melle, géré par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann à Niort, est accordée.

La capacité du **SESSAD de Saint Martin les Melle** est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2016-2020, pour atteindre 30 places à compter de la signature du présent arrêté.

SESSAD Saint Martin les Melle : n° FINESS 790016273 : 22 places avant la signature du CPOM ;

- 30 places à compter de la signature du présent arrêté, issues des 8 places de l'IME Melle

IME Melle n° FINESS 790000202 : 67 places avant la signature du CPOM ;

- 59 places à compter de la signature du présent arrêté

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3/01/2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement

Entité juridique ADAPEI 79	Entité établissement SESSAD de Saint Martin les Melle
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016273
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 79000 NIORT	Adresse : 15 Rue des Frênes 79500 SAINT MARTIN LES MELLE
Code statut juridique : 60 Ass Loi 1901 non RUP	capacité : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	30

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

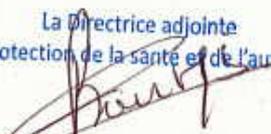
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 9 MAR. 2023

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00014

Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Niort, sis 41 route de Cherveux à NIORT en 8 places au SESSAD de Niort, sis 41 route de Cherveux à Niort, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 9 MAR. 2023

portant transformation de 8 places de
**l'IME de NIORT sis 41 route de
Cherveux à Niort**, en 8 places au
SESSAD de NIORT, sis 41 route de
Cherveux à Niort, gérés par l'ADAPEI 79,
sise 14 bis rue Inkermann à Niort.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 mars 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 51 places ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant l'autorisation d'extension de sept places du SESSAD de NIORT, géré par l'association ADAPEI 79, portant sa capacité totale autorisée à 58 places ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant l'autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) de sept places pour enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme au SESSAD de NIORT, géré par l'association ADAPEI 79, portant sa capacité totale autorisée à 65 places ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant l'autorisation d'extension de cinq places au SESSAD de Niort, géré par l'association ADAPEI 79, portant sa capacité totale autorisée à 70 places ;

VU l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 15 décembre 2018 notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures **de l'IME Niort et du SESSAD Niort** négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en vue de la création de 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'IME à Niort en 8 places au SESSAD à Niort actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La modification de capacité du SESSAD situé à Niort, sollicitée par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkermann à Niort, est accordée.

La capacité du SESSAD de Niort est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2016-2020, pour atteindre places à compter de la signature du présent arrêté.

SESSAD Niort n° FINESS 790016224 : 70 places avant la signature du CPOM ;

- 78 places à compter de la signature du présent arrêté, issues des 8 places de l'IME Niort ;

IME Niort n° FINESS 790003818 : 104 places avant la signature du CPOM ;

- 96 places à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement

Entité juridique : ADAPEI 79	Entité établissement : SESSAD de NIORT
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016224
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT	Adresse : 41 route de Cherveux 79000 NIORT
Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non RUP	capacité : 78

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	39
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	23
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	9
840	UEM	21	AJAMO	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 9 MAR. 2023

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00016

Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Parthenay, sis 48 rue du Pont Soutain à Pompaire en 8 places au SESSAD de Parthenay, sis 46 Avenue du Général de Gaulle à Parthenay, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT

ARRETE du 9 MAR. 2023

portant transformation de 8 places de
l'IME de Parhenay sis 48 rue du pont
Soutain à Pompaire en 8 places au
SESSAD de Parthenay, sis 46 avenue du
Général de Gaulle à Parthenay, gérés par
l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à
NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME Parthenay géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 47 places ;

VU l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 15 décembre 2018 notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures **de l'IME Parthenay et du SESSAD Parthenay** négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en vue de la création de 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de **l'IME** à Parthenay en 8 places du **SESSAD à Parthenay** actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La modification de capacité du SESSAD situé à Parthenay, sollicitée par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkerman à Niort, est accordée.

La capacité du SESSAD **Parthenay** est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2016-2020, pour atteindre 40 places à compter de la signature du présent arrêté.

SESSAD Parthenay n° FINESS 790016265 : 32 places avant la signature du CPOM ;

- 40 places à compter de la signature du présent arrêté, issues des 8 places de l'IME Parthenay ;

IME Parthenay n° FINESS 790000228 : 47 places avant la signature du CPOM ;

- 39 places à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement

Entité juridique : ADAPEI 79	Entité établissement : SESSAD de PARTHENAY
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016265
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT	Adresse : 46 avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY
Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non RUP	capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement			Clientèle	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	25
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	500	Polyhandicap	5
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	10

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **9 MAR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00015

Arrêté portant transformation de 8 places de l'IME de Thouars, sis 2 rue des papillons blancs à THOUARS en 8 places au SESSAD de Thouars, sis 14 boulevard de la République à Thouars, géré par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT

ARRETE du 9 MAR. 2023

portant transformation de 8 places de
l'IME de THOUARS sis 2 rue des
papillons blancs à THOUARS en 8 places
au SESSAD de THOUARS, sis 14
boulevard de la république à Thouars,
gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue
Inkermann à Niort.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD Thouars géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 19 places ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places du SESSAD de Thouars géré par l'association ADAPEI 79, la capacité globale du SESSAD de Thouars est ainsi portée de 19 à 23 places ;

VU l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 15 décembre 2018 notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures **du SESSAD Thouars et de l'IME Thouars** négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'IME en vue de la création de 8 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de **l'IME** à Thouars en 8 places du **SESSAD à Thouars** actée dans le CPOM et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La modification de capacité du **SESSAD** situé à Thouars, sollicitée par l'ADAPEI 79 sise 14 bis rue Inkerman à Niort, est accordée.

La capacité du **SESSAD de Thouars** est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM 2016-2020, pour atteindre 31 places à compter de la signature du présent arrêté.

SESSAD Thouars n° FINESS 790016232 : 23 places avant la signature du CPOM ;

- 31 places à compter de la signature du présent arrêté ; Issues des 8 places de l'IME Thouars ;

IME Thouars n° FINESS 7900003792 : 74 places avant la signature du CPOM ;

- 66 places à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 :

L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique	Entité établissement : SESSAD de Thouars
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016232
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 79000 NIORT	Adresse : 14 boulevard de la République BP 70247 79104 THOUARS Cedex
Code statut juridique : 60 Ass Loi 1901 non RUP	capacité : 31

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	22
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	9

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **9 MAR. 2023**

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-20-00002

Arrêté n° LBM 06/2023 du 20 mars 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "laboratoire de biologie médicale BIOPOLE" sise 47 avenue Norman Prince à PAU (64000) concernant la nomination d'un nouveau biologiste coresponsable et Directeur général

Arrêté n° LBM.06/2023 du 20 mars 2023

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » sise 47 avenue Norman Prince à PAU (64000)

Nomination d'un nouveau biologiste coresponsable et Directeur général

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 23/2022 du 9 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » sise 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) concernant l'ouverture d'un nouveau site rue des Pyrénées à BENEJACQ (64800) ;

VU l'arrêté n° LBM 30/2022 du 17 novembre 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n° LBM 23/2022 du 9 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » sise 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) concernant l'ouverture d'un nouveau site rue des Pyrénées à BENEJACQ (64800) ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2023.004) ;

CONSIDERANT le courriel en date du 11 janvier 2023 de Madame Laurence GARONNE du cabinet d'avocats IDOANE, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la nomination du Docteur CARRERE en qualité de Directeur général et biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale BIOPOLE ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens, en date du 30 janvier 2023, concernant Madame Vilaylack CARRERE;

CONSIDERANT le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2022 actant l'agrément du Docteur CARRERE en qualité d'associée biologiste coresponsable et Directeur général ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 64 001 599 6, sous la raison sociale « SELAS laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » dont le siège social est situé 47 avenue Norman Prince à PAU (64000) est accordée.

Article 2 : Est enregistrée l'opération suivante :

- Nomination d'un nouveau biologiste coresponsable et Directeur général

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOPOLE, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

- **M. Marc ALMARCHA**, médecin biologiste médical coresponsable, associé professionnel, Président de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sous numéro RPPS 10002819158 ;
- **M. Alban AUBRY**, médecin biologiste médical coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, inscrit au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10001630747 ;
- **Mme Audrey BAYLE**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **Mme Claire BOUVIER**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous numéro RPPS 10001574085 ;
- **Mme Vilaylack CARRERE**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur générale de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous numéro RPPS 10000528330 ;
- **M. Bruno CHATELIER**, pharmacien biologiste médical coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001580488 ;
- **Mme Adina CIURSAS**, médecin biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100859254 ;
- **Mme Monica COCIASU**, médecin biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100712875 ;
- **Mme Laura COTFAS**, médecin biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100181972
- **Mme Jessica CROS-LABRIT**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102012084 ;

- **M. Frédéric DEMOURES**, médecin biologiste médical coresponsable, associé professionnel, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 1000280826 ;
- **Mme Caroline DUCO**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575785 ;
- **Mme Marie-Laure MAVIEL**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015711727 ;
- **Mme Iuliana MICLE**, médecin biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100652824 ;
- **Mme Béatrice OSER**, pharmacien biologiste médicale coresponsable, Directeur général, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000081439 ;
- **Mme Manuela PISLARU**, médecin biologiste médicale coresponsable, associée professionnelle, Directeur Général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100382653 ;
- **M. Charly ROY**, pharmacien biologiste médical coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102252474 ;

Article 4 : L'arrêté n° LBM 23/2022 du 9 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » sise 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) concernant l'ouverture d'un nouveau site rue des Pyrénées à BENEJACQ (64800) est abrogé.

Article 5 : L'arrêté n° LBM 30/2022 du 17 novembre 2022 annulant et remplaçant l'arrêté n° LBM 23/2022 du 9 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOPOLE » sise 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) concernant l'ouverture d'un nouveau site rue des Pyrénées à BENEJACQ (64800) est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice déléguée à l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

3

Céline ETCHETTO

Annexe 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPOLE »

LISTE DES SITES EXPLOITES

ZONE SUD AQUITAINE :

- 1) Rue des Pyrénées à BENEJACQ (64800)
Numéro FINESS : 64 002 176 2
- 2) 813 rue Harguin Etcheberry – BIDART (64210)
Numéro FINESS : 64 002 118 4
- 3) 86 rue du Pressoir - ZAC Actiparc - BILLERE (64140)
Numéro FINESS : 64 001 604 4
- 4) 48 avenue Jean Jaurès - CIBOURE (64500)
Numéro FINESS : 64 001 704 2
- 5) 11 avenue d'Aspe - GAN (64290)
Numéro FINESS : 64 001 629 1
- 6) rue Tursan - GRENADE SUR L'ADOUR (40270)
Numéro FINESS : 40 001 181 3
- 7) 82 rue de Béhobie - centre médical Ihitoky - HENDAYE (64700)
Numéro FINESS : 64 001 631 7
- 8) 1 avenue du Stade – rond-point de la Rocade - IDRON (64320)
Numéro FINESS : 64 001 633 3
- 9) 25 rue Sainte-Catherine - LESCAR (64230)
Numéro FINESS : 64 001 601 0
- 10) 75 avenue Alexandre Fleming - OLORON-SAINTE-MARIE (64400)
Numéro FINESS : 64 001 602 8
- 11) 2 C rue du Moulin - ORTHEZ (64300)
Numéro FINESS : 64 001 630 9
- 12) **47 avenue Norman Prince – PAU (64000)**
Numéro FINESS 64 001 632 5 (établissement principal)
- 13) 200 avenue Jean Mermoz – PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 600 2
- 14) avenue de la Basse Navarre - parc d'activités ERAIKI -bâtiment C -
SAINT PIERRE D'IRRUBE (64990)
Numéro FINESS : 64 001 718 2
- 15) 216 et 254 avenue de Sailhès – SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS : 40 001 180 5
- 16) 11 chemin Morlanné - SERRES-CASTETS (64121)
Numéro FINESS : 64 001 603 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-20-00003

Arrêté n° LBM 10/2023 du 20 mars 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Philippe FERNANDEZ" sis 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) concernant le remplacement de Monsieur Philippe FERNANDEZ

Arrêté n° LBM 10/2023 du 20 mars 2023

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Philippe FERNANDEZ » sis 16 rue François LEGALLAIS à ARCACHON (33120)

- **Remplacement Monsieur Philippe FERNANDEZ**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 35/2022 du 22 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Philippe FERNANDEZ » sis 16 rue François LEGALLAIS à ARCACHON (33120) concernant la transformation de la société en SELAS et la nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président ;

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;

CONSIDERANT la décision rendue par la chambre de discipline du Conseil National de l'Ordre des pharmaciens en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 novembre 2022 informant Monsieur Philippe FERNANDEZ des modalités de remplacement concernant l'administrateur provisoire ;

CONSIDERANT le courriel du laboratoire FERNANDEZ en date du 23 février 2023 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du remplacement de Monsieur Philippe FERNANDEZ par Madame Muriel MARCHESSEAU MARQUAIS du 01/02/2023 au 31/03/2023 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de décision extraordinaire de l'associé unique en date du 28/01/2023 désignant Madame Muriel MARCHESSEAU MARQUAIS en qualité de biologiste et administrateur provisoire au sein de la société « LABM Philippe FERNANDEZ » pour la période allant du 01/02/2023 au 31/03/2023 et en remplacement de Monsieur Philippe FERNANDEZ ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens concernant Madame Muriel MARCHESSEAU MARQUAIS en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le contrat de travail à durée déterminée pour remplacement à temps complet de Madame Muriel MARCHESSEAU-MARQUAIS en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT le contrat de travail à durée déterminée « modifié » pour remplacement à temps complet de Madame Muriel MARCHESSEAU-MARQUAIS en date du 1^{er} février 2023 ;

CONSIDERANT le courriel de Madame Nora OUSSEDRAT de l'Ordre des pharmaciens, en date du 16 mars 2023 confirmant que Monsieur Philippe FERNANDEZ reste bien Président de la SELAS et associé durant son interdiction d'exercer, l'interdiction disciplinaire ne concernant que ses fonctions techniques de biologiste médical ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale inscrit au répertoire FINISS sous le numéro 33 000 692 5 en tant qu'entité juridique sous la raison sociale « Philippe FERNANDEZ » dont le siège social est situé 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) est accordée :

Article 2 : Est enregistrée l'opération suivante :

- Remplacement de Monsieur Philippe FERNANDEZ

Article 3 : La biologiste médicale remplaçant Monsieur Philippe FERNANDEZ durant la période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 au sein du laboratoire FERNANDEZ à Arcachon est Madame Muriel MARCHESSEAU MARQUAIS inscrite sous le numéro RPPS 10001549590.

Article 4 : Monsieur Philippe FERNANDEZ, durant la période du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023 reste Président de la SELAS et associé. Il demeure donc le représentant légal du laboratoire de biologie médicale durant la période d'interdiction d'exercice.

Article 5 : Le laboratoire de biologie médicale « Philippe FERNANDEZ », unique site, est situé au 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) sous le numéro FINISS ET 33 079 568 3.

Article 6 : L'arrêté n° LBM 35/2022 du 22 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Philippe FERNANDEZ » sis 16 rue François LEGALLAIS à ARCACHON (33120) concernant la transformation de la société en SELAS et la nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président est abrogé.

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux besoins des populations.~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-02-00001

Arrêté PUI 04 du 2 mars 2023 autorisant la Clinique
d'Arcachon à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur

Arrêté n° PUI 04/2023 du 2 Mars 2024

**Autorisant la Clinique d'Arcachon
Sise Avenue Jean Hameau
à LA TESTE DE BUCH (33164)**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision de demande d'autorisation de création de la PUI pour une ouverture et exploitation du site au 23 mars 2013
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;

- VU** la demande présentée par la Clinique d’Arcachon, réceptionnée le 29 mars 2022 et déclarée complète le 27 juin 2022 en vue d’obtenir le renouvellement de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport d’enquête du 20 décembre 2022 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l’Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l’inspection réalisée sur site le 27 novembre 2022 ;
- VU** les réponses apportées le 10 janvier 2023 au rapport d’enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l’avis émis le 28 octobre 2022 par le Président du Conseil Central de la section H de l’Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l’avis émis le 24 janvier 2023 par le pharmacien de l’Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d’un système d’information lui permettant d’assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l’offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique d’Arcachon est autorisée à disposer d’une pharmacie à usage intérieur située Avenue Jean Hameau à LA TESTE DE BUCH (33164).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique d’Arcachon dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée du pôle de santé d’Arcachon sis Avenue Jean Hameau à LA TESTE DE BUCH (33164).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique d’Arcachon assure l’approvisionnement des patients et résidents pris en charge par la Clinique d’Arcachon.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique d’Arcachon assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l’article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l’approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l’évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L’information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d’évaluation du bon usage
- L’exercice des missions d’approvisionnement et de vente en cas d’urgence ou de nécessité mentionnée à l’article L.5126-8

➤ Au titre de l’article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales dangereuses pour le personnel et l’environnement

Les activités ci-dessus listées, au titre de l’article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Bordeaux Nord Aquitaine assure la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique d'Arcachon.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 7 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-06-00017

arrete VL02 - Phie Goudouneche

Arrêté n°VL02/2023 du 6 mars 2023

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE GOUDOUNECHE (SELARL)
sise 242 rue Frédéric Sévène
à TALENCE (33400)
sous le numéro 33#000539

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n°R75-2023-004 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.
- VU** le courrier de Monsieur Jean GOUDOUNECHE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE sise 254, rue Frédéric Sévène à TALENCE (33400), reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 9 janvier 2023 ;

.../...

CONSIDERANT que Monsieur Jean GOUDOUNECHE justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10002074770;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, régulièrement autorisée au 254, rue Frédéric Sévène à TALENCE (33400) par arrêté du 25 juillet 1966, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°33#000539 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Monsieur Jean GOUDOUNECHE d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, dont le pharmacien titulaire est Monsieur Jean GOUDOUNECHE, 254, rue Frédéric Sévène à TALENCE (33400) et enregistrée sous le numéro de licence 33#000539.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciegoudouneche.mesoigner.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine informe le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000539 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-06-00016

arrete VL01 - Phie Goudouneche

Arrêté n°VL01/2023 du 6 mars 2023

Portant fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE GOUDOUNECHE (SELARL)
sise 254, rue Frédéric Sévène
à TALENCE (33400)
sous le numéro 33#000539

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments au sein de la SNC Pharmacie AKBARALY-GOUDOUNECHE sise 254 rue Frédéric Sévène à TALENCE (33400) ;
- VU** l'arrêté n° VL09 du 6 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'arrêté du 7 juillet 2014 ;

.../...

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n°R75-2023-004 ;

VU les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur Jean GOUDOUNECHE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, sise 254, rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE (licence n°33#000539), par lequel il informe l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine avoir quitté le groupement Pharmavie entraînant une modification de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments ;

CONSIDERANT que dans ces conditions le site internet dont l'adresse électronique est <https://pharmaciegoudouneche.pharmavie.fr> ne peut plus fonctionner et doit être fermé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE GOUDOUNECHE, sise 254, rue Frédéric Sévène, 33400 TALENCE et dont l'adresse électronique est <https://pharmaciegoudouneche.pharmavie.fr> est fermé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-01-00004

Arrêté du 01/03/2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'APDHES Centre Pierre Veaux pour les promotions rentrées en septembre 2022 et janvier 2023.

Arrêté du 01/03/2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'APDHES Centre Pierre Veaux

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants de l'APDHES Centre Pierre Veaux est constituée comme suit pour les promotions rentrées en septembre 2022 et janvier 2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Bénédicte MOTTE**, directrice de la Délégation départementale de Gironde
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **Mme Marie-Laure CUVELIER**, titulaire
 - o **M. Patrick, GUILLEMOTEAU**, suppléant
 - o **Mme Virginie, JOUVE**, titulaire
 - o **M. Henri SABAROT**, suppléant
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme Nancy, CASSAIGNE**, titulaire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :

- **Mme Isabelle MURAT**, Représentante de l'organisme gestionnaire APDHES Centre Pierre Veaux, titulaire
- **Mme Annie CORNU**, suppléante

- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;

- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Christine LEBLOND**, titulaire
 - **Mme Karine ALVAREZ**, suppléante

- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - **Mme Christine SIBERS**

 - Dans un établissement de santé privé :
 - **Mme Valérie LASSERRE**

- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - **M. Pierre MACHEMIE**, Directeur du CFA ADAPSSA à BERGERAC

- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - **Mme Alizée DIEBOLD**, titulaire
 - **Mme Christelle MOUSSEAU**, suppléante

- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Nathalie LARREGAIN**

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
 - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis :

Promotion rentrée en septembre 2022 :

Site de Pessac :

- **Mme Agnès DELARUELLE**, titulaire
- **M. Romain COMBES**, suppléant

Promotion rentrée en janvier 2023 :

Site de Pessac :

- **Mme Laurence LAJOUS**, titulaire
- **Mme Océanne OLLIVIER**, suppléante

Site de Lesparre :

- **Mme Katheleen VERCAEMST**, titulaire
- **Mme Barbara RENAUD**, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :

- Mme Christine LEBLOND

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-15-00001

Arrêté du 15 février 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn pour la promotion rentrée en janvier 2023.

Arrêté du 15 février 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004);

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn est constituée comme suit pour la promotion rentrée en janvier 2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Marie-Pierre DUFRAISSE**, titulaire
- Deux représentants de la Région :
 - o **M. Andde SAINTE-MARIE**, titulaire
 - o **Mme Emilie ALONSO**, suppléante
 - o **M. Jean-Marie BERGERET**, titulaire
 - o **Mme Isabelle LARROUY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**, Directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o **M. Patrick MIRAMONT**, Directeur gestionnaire du centre de formation du Lycée Privé

Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - o **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - o **Mme Chantal LAHALLE**, infirmière hygiéniste
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - o **Mme Sandrine PARDO**, Cadre de santé Infirmière puéricultrice, responsable d'encadrement des stagiaires des services de pédiatrie et de néonatalogie du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
 - Dans un établissement de santé privé :
 - o **Mme Geneviève HENRY**, Responsable des unités de soins de l'établissement Le Nid Béarnais, de la Croix-Rouge Française, à Pau
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - o **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du Centre de Formation des Apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - o **Mme Marie-Ange CAMBOT GAULIN**, Auxiliaire de puériculture exerçant en service de néonatalogie et de réanimation pédiatrique au Centre Hospitalier de Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - o **M. David DUVAL**, Assistant de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, titulaire
 - o **Mme Anaïs ESTURONNE**, Assistante de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
 - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - **Mme Solène CASANO**, élève auxiliaire de puériculture, en cursus complet de formation, déléguée de la promotion, titulaire
 - **Mme Pauline GARCIA**, élève auxiliaire de puériculture, en cursus complet de formation, délégué de la promotion, suppléante
 - **Mme Marine RISCHEBOURG**, élève auxiliaire de puériculture, en cursus partiel de formation, déléguée de la promotion, titulaire

- **Mme Laure CARDOSO**, élève auxiliaire de puériculture, en cursus partiel de formation, déléguée de la promotion, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture désigné pour 3 ans :
 - **Mme Joanne PAPA**, infirmière puéricultrice, Formatrice permanente de l'IFAP Notre-Dame, titulaire
 - **Mme Sandra HAU**, infirmière, Formatrice permanente de l'IFAP et de l'IFAS Notre-Dame, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté ou décision sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-15-00002

Arrêté du 15 février 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn pour la promotion rentrée en septembre 2022.

Arrêté du 15 février 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004);

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn est constituée comme suit pour la promotion rentrée en septembre 2022 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Marie-Pierre DUFRAISSE**, titulaire
- Deux représentants de la Région :
 - o **M. Andde SAINTE-MARIE**, titulaire
 - o **Mme Emilie ALONSO**, suppléante
 - o **M. Jean-Marie BERGERET**, titulaire
 - o **Mme Isabelle LARROUY**, suppléante
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **Mme Marie-Noëlle CAMGUILHEM**, Directrice de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o **M. Patrick MIRAMONT**, Directeur gestionnaire du centre de formation du Lycée Privé

Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn

- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
 - o **Mme Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - o **Mme Chantal LAHALLE**, infirmière hygiéniste
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - o **Mme Sandrine PARDO**, Cadre de santé Infirmière puéricultrice, responsable d'encadrement des stagiaires des services de pédiatrie et de néonatalogie du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes
 - Dans un établissement de santé privé :
 - o **Mme Geneviève HENRY**, Responsable des unités de soins de l'établissement Le Nid Béarnais, de la Croix-Rouge Française, à Pau
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - o **M. Christophe JEGO**, Développeur territorial 64-40 du Centre de Formation des Apprentis ASPECT AQUITAINE
- Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - o **Mme Marie-Ange CAMBOT GAULIN**, Auxiliaire de puériculture exerçant en service de néonatalogie et de réanimation pédiatrique au Centre Hospitalier de Pau
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - o **M. David DUVAL**, Assistant de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, titulaire
 - o **Mme Anaïs ESTURONNE**, Assistante de direction de l'IFAS et de l'IFAP du centre de formation du Lycée Privé Rural Notre-Dame de Sauveterre de Béarn, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des élèves :

- Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - **Mme Maëlle CARTILLON**, apprentie auxiliaire de puériculture, en cursus partiel de formation, déléguée de la promotion, titulaire
 - **Mme Mariana GONCALVES RIBEIRO**, apprentie auxiliaire de puériculture, en cursus partiel de formation, déléguée de la promotion, suppléante

2. Représentants des formateurs permanents :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Un formateur permanent de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture désigné pour 3 ans :
 - **Mme Catherine ABADIE**, infirmière puéricultrice, Formatrice permanente de l'IFAP Notre-Dame, titulaire
 - **Mme Joanne PAPA**, infirmière puéricultrice, Formatrice permanente de l'IFAP Notre-Dame, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté ou décision sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-03-23-00001

2023-T-NA-14-Désignation Suppléance
ODDS-DDETSPP Corrèze



DECISION N° 2023-T-NA-14

**Décision relative à la représentation de la DREETS
Au sein des observatoires départementaux d'appui au dialogue social
et à la négociation collective**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 3 mars 2022, portant désignation de M. Jean Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, comme suppléant du directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, est abrogé.

Article 2 : Est désignée comme suppléante du directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation Mme Agnès MALLET, directrice départementale adjointe.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations est chargé de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur au lendemain de cette publication.

Fait à Bordeaux, le **23 MARS 2023**

Le Directeur Régional de l'économie de l'emploi
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Jean-Guillaume BRETENOUX

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

La décision contestée doit être jointe au recours

DISP BORDEAUX

R75-2023-03-13-00002

DISP BORDEAUX - Délégation de signature - 13 03
23

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

La Directrice Interrégionale

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 09 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 06 août 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire Adjoint portant délégation de signature à Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances (DBF) ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- CLAVERE Marie-Noëlle cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT.

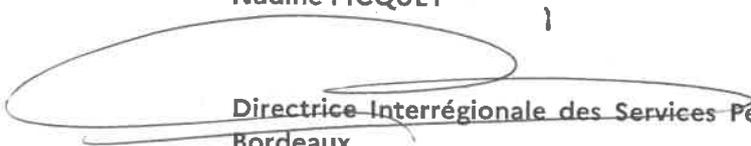
Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- CLAVERE Marie-Noëlle, cheffe du Département Budget et Finances (DBF);
- MAILLARD Fabrice, adjoint à la cheffe du Département Budget et Finances ;
- MEXMES Carole, cheffe d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 07 février 2023.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2023

Nadine PICQUET


Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Bordeaux

DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912 (Art. 2 et art 3 de la décision du 07 février 23)						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
DISP Bordeaux (siège)	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLAVERE	Marie-Noelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MEXMES	Carole	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
	AYACHE	Kamar	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COSTE	Carine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARENDAT	Nadiat	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LENGLET	Nathalie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARNAUD	Lilian	NON	OUI	OUI	NON	NON
	AUDRAN	Guenaëlle	NON	NON	OUI	NON	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CURE	Benjamin	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEGROS	Loïc	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	RICHARD	Nicolas	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	NON	OUI
	LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	NON	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	NON	OUI
LE BIHAN	Christophe	NON	NON	NON	NON	OUI	
MA AGEN	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	FROGET	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERGNE	Séverine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	TARDIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	OUI
CP GRADIGNAN	BRÛNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TOURNEUR	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON	OUI

MA GUERET	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BARNAY	Loreen	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUROUDIER	Cécile	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHANTEGREL	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	CALYDON	Gisèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LE CERF	Anne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SAUDIN	Marie-Alice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PETIT	Charlélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRAS	Benoît	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ARONDEL	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BENAZRINE	Saïd	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Christelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LALÈVE	Gaelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RICHARD	Angelina	NON	OUI	OUI	NON	NON
CD MAUZAC	SAN NICOLAS	Caroline	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NORMAND	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	REY	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON ^a
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON	NON
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MONEGER	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC ST MARTIN DE RE	LAVAUD	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	REGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
SPIP CHARENTE (16)	MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON
	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	RAYNAUD	Milène	NON	NON	OUI	NON	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	NANA	Carole	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	HARMAND	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	KAPINSKI	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BOBLIN	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DORDOGNE (24)	SUIRE	Cathy	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DEPLAT	Vincent	NON	OUI	OUI	NON	NON
SPIP GIRONDE (33)	SUBILEAU	Frédéric	OUI	OUI	NON	NON	OUI
	FERRIER	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MIGUEL	Aurelie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoit	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	PONS	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PADOVANI	Julien	OUI	NON	NON	NON	NON
	ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ARRAMON	Christine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AUDEBAUD	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	OUI	OUI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-03-22-00001

Arrêté fixant les capacités d'accueil des formations
du premier cycle de l'enseignement supérieur à la
rentrée 2023



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de région académique à l'information,
à l'orientation et à la lutte contre le
décrochage scolaire
Ref : SRAIOLDS/2230

Secrétariat général de la région académique

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Affaire suivie en région par :
Sébastien FOUCHARD, DRAIOLDS

Mél : ce.draiolds@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Affaire suivie en académies par les DRAIOLDS adjoints :
Sandra CASTAY, sai0@ac-bordeaux.fr
Véronique SOULIE, sai0@ac-limoges.fr
Yannick THEVENET, sai0@ac-poitiers.fr

VU le code de l'éducation et notamment le III de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-4 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 et modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;

VU les données issues des bilans de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur des rentrées 2020, 2021 et 2022 ;

VU les observations formulées par les commissions académiques des formations post-baccalauréat ;

Arrêté

Article 1^{er} : Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur sont fixées pour la rentrée 2023 dans les établissements de la région académique Nouvelle-Aquitaine relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le délégué de région académique à l'information, l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire s'assure que les capacités sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **22 MARS 2023**



Anne BISAGNI FAURE

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Année préparatoire

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Lycée Pre De Cordy (Sarlat-la-Canéda - 24) Classe de mise à niveau cinéma audiovisuel	18
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Insertion à la Licence Scientifique (APILS)	45

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

BTS

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Lycée Albert Claveille (Périgueux - 24) BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	28
	24	Lycée Albert Claveille (Périgueux - 24) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15
	24	Lycée Albert Claveille (Périgueux - 24) BTS - Production - Electrotechnique	26
	24	Lycée Albert Claveille (Périgueux - 24) BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28
	24	Lycée Albert Claveille (Périgueux - 24) BTS - Production - Motorisations toutes énergies (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24
	24	Lycée Bertran De Born (Périgueux - 24) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32
	24	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle (Bergerac - 24) BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	24
	24	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc (Bergerac - 24) BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15
	24	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc (Bergerac - 24) BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	24
	24	Lycée Jay De Beaufort (Périgueux - 24) BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18
	24	Lycée Laure Gatet (Périgueux - 24) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	24	Lycée Laure Gatet (Périgueux - 24) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	24	Lycée Laure Gatet (Périgueux - 24) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	70
	24	Lycée Maine De Biran (Bergerac - 24) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	24	Lycée Maine De Biran (Bergerac - 24) BTS - Services - Support à l'action managériale	24
	24	Lycée Pre De Cordy (Sarlat-la-Canéda - 24) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	16
	24	Lycée Pre De Cordy (Sarlat-la-Canéda - 24) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	16
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	30

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Métiers de la mesure	30
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) BTS - Production - Systèmes photoniques	30
	33	Lycée des métiers Condorcet Arcachon (33) BTS - Services - Tourisme	32
	33	Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette (Cenon - 33) BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	45
	33	Lycée des Métiers Léonard de Vinci (Blanquefort - 33) BTS - Production - Bâtiment	30
	33	Lycée des Métiers Léonard de Vinci (Blanquefort - 33) BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	24
	33	Lycée Elie Faure (Lormont - 33) BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	33
	33	Lycée Elie Faure (Lormont - 33) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	33
	33	Lycée Fernand Daguin (Mérignac - 33) BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	18
	33	Lycée Fernand Daguin (Mérignac - 33) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	33	Lycée Fernand Daguin (Mérignac - 33) BTS - Services - Professions immobilières	35
	33	Lycée Francois Mauriac (Bordeaux - 33) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	33	Lycée Francois Mauriac (Bordeaux - 33) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
	33	Lycée Grand Air (Arcachon - 33) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	16
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Production - Conception de produits industriels	30
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Production - Electrotechnique	60
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Services - Comptabilité et gestion	36
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	64
	33	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne (Talence - 33) BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	105
	33	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne (Talence - 33) BTS - Services - Tourisme	70
33	Lycée Jean Condorcet (Bordeaux - 33) BTS - Services - Assurance	34	
33	Lycée Jean Condorcet (Bordeaux - 33) BTS - Services - Commerce International	34	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Jean Condorcet (Bordeaux - 33) BTS - Services - Comptabilité et gestion	34
	33	Lycée Jean Condorcet (Bordeaux - 33) BTS - Services - Support à l'action managériale	34
	33	Lycée Les Iris (Lormont - 33) BTS - Production - Conception de produits industriels	30
	33	Lycée Les Iris (Lormont - 33) BTS - Production - Electrotechnique	24
	33	Lycée Les Iris (Lormont - 33) BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	26
	33	Lycée Max Linder (Libourne - 33) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	34
	33	Lycée Max Linder (Libourne - 33) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	33	Lycée Nicolas Bremonnier (Bordeaux - 33) BTS - Services - Commerce International	70
	33	Lycée Nicolas Bremonnier (Bordeaux - 33) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	33	Lycée Nicolas Bremonnier (Bordeaux - 33) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	70
	33	Lycée Nicolas Bremonnier (Bordeaux - 33) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	33	Lycée Odilon Redon (Pauillac - 33) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24
	33	Lycée Pape Clement (Pessac - 33) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option B : Electronique et réseaux	24
	33	Lycée Pape Clement (Pessac - 33) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	35
	33	Lycée Polyvalent Jean Monnet (Libourne - 33) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
	33	Lycée polyvalent Vaclav Havel (Bègles - 33) BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	30
	33	Lycée polyvalent Vaclav Havel (Bègles - 33) BTS - Services - Economie sociale familiale	35
	33	Lycée polyvalent Vaclav Havel (Bègles - 33) BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35
	33	Lycée professionnel Charles Peguy (Eysines - 33) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	15
	33	Lycée professionnel De L Estuaire (Blaye - 33) BTS - Production - Environnement nucléaire	15
	33	Lycée professionnel Emile Combes (Bègles - 33) BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	35
	33	Lycée professionnel Emile Combes (Bègles - 33) BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	24
	33	Lycée professionnel Flora Tristan (Camblanes-et-Meynac - 33) BTS - Production - Aéronautique	12
33	Lycée St Louis (Bordeaux - 33) BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	16	
33	Lycée St Louis (Bordeaux - 33) BTS - Production - Biotechnologies	30	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée St Louis (Bordeaux - 33) BTS - Production - Métiers de la chimie	30
	33	Lycée St Louis (Bordeaux - 33) BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30
	33	Lycée St Louis (Bordeaux - 33) BTS - Services - Diététique	30
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Communication	35
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel - en 3 ans	18
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
	33	Lycée Victor Louis (Talence - 33) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	40	Lycée Charles Despiau (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	40	Lycée Charles Despiau (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	33
	40	Lycée Charles Despiau (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	15
	40	Lycée Charles Despiau (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	15
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	15
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	30
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Production - Métiers de l'eau	24
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	40	Lycée de Borda (Dax - 40) BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	15
	40	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	10
	40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) BTS - Production - Conception de produits industriels	15
	40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15
40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	28	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) BTS - Production - Electrotechnique	28
	40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) BTS - Production - Pilotage des procédés	15
	40	Lycée Haroun Tazieff (Saint-Paul-lès-Dax - 40) BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15
	40	Lycée Haroun Tazieff (Saint-Paul-lès-Dax - 40) BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15
	40	Lycée Haroun Tazieff (Saint-Paul-lès-Dax - 40) BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	30
	40	Lycée Haroun Tazieff (Saint-Paul-lès-Dax - 40) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15
	40	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris (Peyrehorade - 40) BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	20
	40	Lycée professionnel Des Metiers Du Batiment Jean Garnier (Morcenx-la-Nouvelle - 40) BTS - Production - Bâtiment	15
	40	Lycée Victor Duruy (Mont-de-Marsan - 40) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	33
	47	Lycée Bernard Palissy (Agen - 47) BTS - Production - Bioqualité	15
	47	Lycée Bernard Palissy (Agen - 47) BTS - Services - Communication	35
	47	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues (Villeneuve-sur-Lot - 47) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	15
	47	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues (Villeneuve-sur-Lot - 47) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Production - Conception de produits industriels	14
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	14
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option A : Informatique et réseaux	14
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux	14
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Production - Electrotechnique	24
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	47	Lycée professionnel Antoine Lomet (Agen - 47) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24
	47	Lycée Stendhal (Aiguillon - 47) BTS - Services - Economie sociale familiale	30
47	Lycée Val De Garonne (Marmande - 47) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	47	Lycée Val De Garonne (Marmande - 47) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30
	47	Lycée Val De Garonne (Marmande - 47) BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	15
	47	Lycée Val De Garonne (Marmande - 47) BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	15
	47	Lycée Val De Garonne (Marmande - 47) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	35
	64	Lycée André Malraux (Biarritz - 64) BTS - Services - Photographie	12
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Bâtiment	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Management économique de la construction	30
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) BTS - Production - Travaux publics	30
	64	Lycée des métiers de la chimie Albert Camus (Mourenx - 64) BTS - Production - Métiers de la chimie	15
	64	Lycée des métiers du Pays de Soule (Chéraute - 64) BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	20
	64	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme (Biarritz - 64) BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	100
	64	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme (Biarritz - 64) BTS - Services - Tourisme	34
	64	Lycée Gaston Fébus (Orthez - 64) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	64	Lycée Jacques Monod (Lescar - 64) BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	30
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	20
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Production - Electrotechnique	30
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Gestion de la PME	35
64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	
64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32
	64	Lycée Louis De Foix (Bayonne - 64) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	64	Lycée professionnel Paul Bert (Bayonne - 64) BTS - Services - Assurance	15
	64	Lycée René Cassin Bayonne-Biarritz (64) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	11
	64	Lycée René Cassin Bayonne-Biarritz (64) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	11
	64	Lycée René Cassin Bayonne-Biarritz (64) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	24
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	24
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	10
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	10
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Production - Electrotechnique	15
	64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24
	64	Lycée Saint-John Perse (Pau - 64) BTS - Services - Commerce International	35
	64	Lycée Saint-John Perse (Pau - 64) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	64	Lycée Saint-John Perse (Pau - 64) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	64	Lycée Saint-John Perse (Pau - 64) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32
Limoges	19	Lycée Bernart de Ventadour (Ussel - 19) BTS - Services - Economie sociale familiale	20
	19	Lycée Edmond Perrier (Tulle - 19) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
	19	Lycée Edmond Perrier (Tulle - 19) BTS - Services - Support à l'action managériale	15
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Production - Conception de produits industriels	12
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	14
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Production - Electrotechnique	22
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	14
	19	Lycée Pierre Caraminot (Egletons - 19) BTS - Production - Management économique de la construction	30

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	19	Lycée Pierre Caraminot (Egletons - 19) BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15
	19	Lycée Pierre Caraminot (Egletons - 19) BTS - Production - Travaux publics	30
	19	Lycée professionnel Marcel Barbanceys (Neuvic - 19) BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	12
	19	Lycée professionnel Rene Cassin (Tulle - 19) BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	15
	19	Lycée Simone Veil (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Services - Comptabilité et gestion	15
	19	Lycée Simone Veil (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	18
	19	Lycée Simone Veil (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	19	Lycée Simone Veil (Brive-la-Gaillarde - 19) BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24
	23	Lycée Des Metiers Du Batiment (Felletin - 23) BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	15
	23	Lycée Des Metiers Du Batiment (Felletin - 23) BTS - Production - Bâtiment	30
	23	Lycée Des Metiers Du Batiment (Felletin - 23) BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	15
	23	Lycée Des Metiers Du Batiment (Felletin - 23) BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	15
	23	Lycée Eugène JAMOT (Aubusson - 23) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	16
	23	Lycée Jean Favard (Guéret - 23) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
	23	Lycée Jean Favard (Guéret - 23) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24
	23	Lycée Pierre Bourdan (Guéret - 23) BTS - Services - Gestion de la PME	20
	23	Lycée Pierre Bourdan (Guéret - 23) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
	23	Lycée professionnel Delphine Gay (Bourgneuf - 23) BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	12
	87	Lycée Auguste Renoir (Limoges - 87) BTS - Services - Commerce International	35
	87	Lycée des Métiers - Jean Monnet (Limoges - 87) BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	28
	87	Lycée Maryse Bastie (Limoges - 87) BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	12
	87	Lycée Paul Eluard (Saint-Junien - 87) BTS - Services - Tourisme	26
	87	Lycée professionnel Edouard Vaillant (Saint-Junien - 87) BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12
	87	Lycée professionnel Le Mas Jambost (Limoges - 87) BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	24
87	Lycée professionnel Marcel Pagnol (Limoges - 87) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	87	Lycée professionnel Martin Nadaud (Bellac - 87) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	10
	87	Lycée Raoul Dautry (Limoges - 87) BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	28
	87	Lycée Raoul Dautry (Limoges - 87) BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	14
	87	Lycée Raoul Dautry (Limoges - 87) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	24
	87	Lycée Raoul Dautry (Limoges - 87) BTS - Production - Pilotage des procédés	12
	87	Lycée Raoul Dautry (Limoges - 87) BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Comptabilité et gestion	35
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Economie sociale familiale	35
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Gestion de la PME	35
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	35
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) BTS - Services - Support à l'action managériale	35
	87	Lycée Turgot (Limoges - 87) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	26
	87	Lycée Turgot (Limoges - 87) BTS - Production - Electrotechnique	24
Poitiers	16	Lycée Charles A. COULOMB (Angoulême - 16) BTS - Production - Conception de produits industriels	24
	16	Lycée Charles A. COULOMB (Angoulême - 16) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	12
	16	Lycée Elie Vinet (Barbezieux-Saint-Hilaire - 16) BTS - Services - Gestion de la PME	20
	16	Lycée Elie Vinet (Barbezieux-Saint-Hilaire - 16) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	20
	16	Lycée Emile Roux (Confolens - 16) BTS - Services - Comptabilité et gestion	16
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	12
	16	Lycée Jean Monnet (Cognac - 16) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	16	Lycée Jean Monnet (Cognac - 16) BTS - Services - Support à l'action managériale	15
	16	Lycée Marguerite De Valois (Angoulême - 16) BTS - Services - Commerce International	30
	16	Lycée Marguerite De Valois (Angoulême - 16) BTS - Services - Communication	30
	16	Lycée Marguerite De Valois (Angoulême - 16) BTS - Services - Comptabilité et gestion	22
	16	Lycée Marguerite De Valois (Angoulême - 16) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30
	16	Lycée Marguerite De Valois (Angoulême - 16) BTS - Services - Support à l'action managériale	24
	16	Lycée professionnel Jean Albert Gregoire (Soyaux - 16) BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	18
	16	Lycée professionnel Louis Delage (Cognac - 16) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15
	17	Lycée Bellevue (Saintes - 17) BTS - Services - Gestion de la PME	20
	17	Lycée Bellevue (Saintes - 17) BTS - Services - Tourisme	28
	17	Lycée Bernard Palissy (Saintes - 17) BTS - Production - Conception de produits industriels	24
	17	Lycée Bernard Palissy (Saintes - 17) BTS - Production - Electrotechnique	24
	17	Lycée Bernard Palissy (Saintes - 17) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
	17	Lycée Cordouan (Royan - 17) BTS - Services - Tourisme	28
	17	Lycée des Métiers - Hotelier (La Rochelle - 17) BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	78
	17	Lycée des Métiers - Hotelier (La Rochelle - 17) BTS - Services - Tourisme	24
	17	Lycée Emile Combes (Pons - 17) BTS - Production - Bâtiment	16
	17	Lycée Emile Combes (Pons - 17) BTS - Production - Travaux publics	12
	17	Lycée Emile Combes (Pons - 17) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18
	17	Lycée Emile Combes (Pons - 17) BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	9
	17	Lycée Jean Dautet (La Rochelle - 17) BTS - Services - Support à l'action managériale	24
	17	Lycée Jean Hyppolite (Jonzac - 17) BTS - Services - Diététique	24
	17	Lycée Leonce Vieljeux (La Rochelle - 17) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	25
17	Lycée Leonce Vieljeux (La Rochelle - 17) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EElectronique - Option A : Informatique et réseaux	22	
17	Lycée Leonce Vieljeux (La Rochelle - 17) BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	18	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	17	Lycée Louis Audouin Dubreuil (Saint-Jean-d'Angély - 17) BTS - Services - Comptabilité et gestion	24
	17	Lycée Louis Audouin Dubreuil (Saint-Jean-d'Angély - 17) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20
	17	Lycée Marcel Dassault (Rochefort - 17) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15
	17	Lycée Marcel Dassault (Rochefort - 17) BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	12
	17	Lycée Marcel Dassault (Rochefort - 17) BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	12
	17	Lycée Maurice Merleau-Ponty (Rochefort - 17) BTS - Services - Communication	28
	17	Lycée Maurice Merleau-Ponty (Rochefort - 17) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	28
	17	Lycée professionnel De L'Atlantique (Royan - 17) BTS - Production - Management économique de la construction	8
	17	Lycée professionnel Pierre Doriole (La Rochelle - 17) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35
	17	Lycée professionnel ROMPSAY (La Rochelle - 17) BTS - Maritime - Mécatronique Navale	12
	17	Lycée René-Josué Valin (La Rochelle - 17) BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	28
	17	Lycée René-Josué Valin (La Rochelle - 17) BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	14
	17	Lycée Saint-Exupéry (La Rochelle - 17) BTS - Services - Commerce International	35
	17	Lycée Saint-Exupéry (La Rochelle - 17) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) BTS - Services - Analyses de biologie médicale	24
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) BTS - Services - Assurance	29
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24
	79	Lycée Du Haut Val De Sevre (Saint-Maixent-l'École - 79) BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	24
	79	Lycée Ernest Perochon (Parthenay - 79) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	31
	79	Lycée Jean Mace (Niort - 79) BTS - Services - Professions immobilières	24
	79	Lycée Jean Moulin (Thouars - 79) BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	21
	79	Lycée Jean Moulin (Thouars - 79) BTS - Services - Support à l'action managériale	18
	79	Lycée Joseph Desfontaines (Melle - 79) BTS - Services - Gestion de la PME	20

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	79	Lycée Maurice Genevoix (Bressuire - 79) BTS - Services - Gestion de la PME	18
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Production - Conception et réalisation de carrosseries	20
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	20
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Production - Electrotechnique	20
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	20
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	20
	79	Lycée Paul Guerin (Niort - 79) BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	20
	86	Cite Technique Edouard Branly (Châtelleraut - 86) BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	10
	86	Cite Technique Edouard Branly (Châtelleraut - 86) BTS - Production - Electrotechnique	15
	86	Cite Technique Edouard Branly (Châtelleraut - 86) BTS - Services - Professions immobilières	35
	86	Cite Technique Edouard Branly (Châtelleraut - 86) BTS - Services - Support à l'action managériale	24
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	17
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) BTS - Services - Comptabilité et gestion	34
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) BTS - Services - Economie sociale familiale	34
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	31
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) BTS - Services - Support à l'action managériale	34
	86	Lycée Andre Theuriet (Civray - 86) BTS - Services - Comptabilité et gestion	14
	86	Lycée Andre Theuriet (Civray - 86) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	14
	86	Lycée Du Bois D'Amour (Poitiers - 86) BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	24
	86	Lycée Du Bois D'Amour (Poitiers - 86) BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
	86	Lycée Guy Chauvet (Loudun - 86) BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24
	86	Lycée Jean Moulin (Montmorillon - 86) BTS - Services - Gestion de la PME	20
	86	Lycée Nelson Mandela (Poitiers - 86) BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	21
86	Lycée Nelson Mandela (Poitiers - 86) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option B : Electronique et réseaux	15	
86	Lycée Pilote Innovant International (Jaunay-Marigny - 86) BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELelectronique - Option A : Informatique et réseaux	26	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	86	Lycée professionnel Le Dolmen (Poitiers - 86) BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15
	86	Lycée professionnel Le Dolmen (Poitiers - 86) BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	15
	86	Lycée professionnel Le Verger (Châtelleraut - 86) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	10
	86	Lycée professionnel Raoul Mortier (Montmorillon - 86) BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	12
	86	Lycée Victor-Hugo (Poitiers - 86) BTS - Services - Commerce International	32
	86	Lycée Victor-Hugo (Poitiers - 86) BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	32

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

BUT

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Génie biologique Parcours agronomie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Génie chimique génie des procédés (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52
	24	I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux (24) BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	120
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables	30
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Information communication Parcours communication des organisations	30
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations	30
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	60
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Information communication Parcours publicité	30
	33	I.U.T. Bordeaux Montaigne (33) BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	50
	33	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide (33) BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	114
	33	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide (33) BUT - Management de la Logistique et des Transports	112
	33	I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide (33) BUT - Techniques de commercialisation	144
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Génie civil - Construction durable	80
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Génie mécanique et productique	68
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Hygiène Sécurité Environnement	76
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	96
	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	106

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan (33) BUT - Science et génie des matériaux (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	44
	40	I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan (40) BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	54
	40	I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan (40) BUT - Réseaux et télécommunications	52
	40	I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan (40) BUT - Science et génie des matériaux	52
	47	I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen (47) BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	88
	47	I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen (47) BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52
	64	I.U.T. de Bayonne (Anglet - 64) BUT - Génie industriel et maintenance	28
	64	I.U.T. de Bayonne (Anglet - 64) BUT - Gestion des entreprises et des administrations	103
	64	I.U.T. de Bayonne (Anglet - 64) BUT - Informatique	64
	64	I.U.T. de Bayonne (Anglet - 64) BUT - Techniques de commercialisation	103
	64	I.U.T des Pays de l'Adour (Pau - 64) BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	52
	64	I.U.T des Pays de l'Adour (Pau - 64) BUT - Science des données	54
	Limoges	19	I.U.T du Limousin - site de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) BUT - Génie électrique et informatique industrielle
19		I.U.T du Limousin - site de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) BUT - Gestion des entreprises et des administrations	70
19		I.U.T du Limousin - site d'Egletons (19) BUT - Génie civil - Construction durable	98
19		I.U.T du Limousin - site de Tulle (19) BUT - Génie industriel et maintenance	24
19		I.U.T du Limousin - site de Tulle (19) BUT - Hygiène Sécurité Environnement	56
23		I.U.T du Limousin - Site de Guéret (23) BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	44
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	52
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Génie mécanique et productique	72
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Gestion des entreprises et des administrations	140
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Informatique	74
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Mesures physiques	76
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	52
87		I.U.T du Limousin - site de Limoges (87) BUT - Techniques de commercialisation	140

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	16	I.U.T. Angoulême (16) BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54
	16	I.U.T. Angoulême (16) BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54
	16	I.U.T. Angoulême (16) BUT - Métiers du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	66
	16	I.U.T. Angoulême (16) BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	31
	16	I.U.T. Angoulême (16) BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	86
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	53
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	37
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Génie civil - Construction durable	100
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	100
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Réseaux et télécommunications	36
	17	I.U.T. La Rochelle (17) BUT - Techniques de commercialisation	162
	79	I.U.T. Poitiers (site Niort) (79) BUT - Gestion des entreprises et des administrations	82
	79	I.U.T. Poitiers (site Niort) (79) BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	62
	79	I.U.T. Poitiers (site Niort) (79) BUT - Science des données (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52
	86	I.U.T. Poitiers (86) BUT - Chimie	100
	86	I.U.T. Poitiers (86) BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	75
	86	I.U.T. Poitiers (86) BUT - Génie mécanique et productique	77
	86	I.U.T. Poitiers (86) BUT - Gestion des entreprises et des administrations	165
	86	I.U.T. Poitiers (86) BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	50
	86	I.U.T. Poitiers (site Chatelleraut) (86) BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	49
86	I.U.T. Poitiers (site Chatelleraut) (86) BUT - Réseaux et télécommunications (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	37	
86	I.U.T. Poitiers (site Chatelleraut) (86) BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Classe préparatoire aux études supérieures

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Camille Jullian (Bordeaux - 33) Classe préparatoire aux études supérieures - Littéraire	28
Limoges	19	Lycée d'Arsonval (Brive-la-Gaillarde - 19) Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	24
Poitiers	17	Lycée René-Josué Valin (La Rochelle - 17) Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	20

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Classe préparatoire économique et commerciale

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) CPGE - ENS Cachan D2	48
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) CPGE - ENS Rennes D1	48
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	15
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	33
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	32
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	63
	33	Lycée Nicolas Bremonnier (Bordeaux - 33) CPGE - ECT - Option technologique	48
	64	Lycée Louis Barthou (Pau - 64) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	48
	64	Lycée René Cassin Bayonne-Biarritz (64) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	48
Limoges	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24
	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	48
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) CPGE - ECT - Option technologique	40
	79	Lycée de la Venise Verte (Niort - 79) CPGE - ECT - Option technologique - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	24
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	23
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	23
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	23
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	23

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Classe préparatoire littéraire

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Lycée Bertran De Born (Périgueux - 24) CPGE - Lettres	48
	33	Lycée Camille Jullian (Bordeaux - 33) CPGE - Lettres	96
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	48
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - Lettres	96
	64	Lycée Louis Barthou (Pau - 64) CPGE - Lettres	48
Limoges	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - Lettres	48
Poitiers	16	Lycée Guez De Balzac (Angoulême - 16) CPGE - Lettres	48
	86	Lycée Camille Guérin (Poitiers - 86) CPGE - Lettres	48

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Classe préparatoire scientifique

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Lycée Bertran De Born (Périgueux - 24) CPGE - PCSI	48
	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) CPGE - TPC	24
	33	Lycée Camille Jullian (Bordeaux - 33) CPGE - MPSI	48
	33	Lycée Camille Jullian (Bordeaux - 33) CPGE - PCSI	48
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) CPGE - PCSI	96
	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) CPGE - PTSI	96
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - BCPST	96
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - MP2I	48
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - MPSI	95
	33	Lycée Montaigne (Bordeaux - 33) CPGE - PCSI	96
	64	Lycée Louis Barthou (Pau - 64) CPGE - BCPST	48
	64	Lycée Louis Barthou (Pau - 64) CPGE - MPSI	48
	64	Lycée Louis Barthou (Pau - 64) CPGE - PCSI	96
	64	Lycée René Cassin Bayonne-Biarritz (64) CPGE - PCSI	48
64	Lycée Saint-Cricq (Pau - 64) CPGE - TSI	48	
Limoges	19	Lycée Edmond Perrier (Tulle - 19) CPGE - PCSI	24
	19	Lycée Georges Cabanis (Brive-la-Gaillarde - 19) CPGE - TSI	24
	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - MP2I	24
	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - MPSI	48
	87	Lycée Gay-Lussac (Limoges - 87) CPGE - PCSI	48
	87	Lycée Leonard Limosin (Limoges - 87) CPGE - BCPST	35
	87	Lycée Turgot (Limoges - 87) CPGE - PTSI	30
Poitiers	17	Lycée Jean Dautet (La Rochelle - 17) CPGE - MPSI	48

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	17	Lycée Jean Dautet (La Rochelle - 17) CPGE - PCSI	24
	17	Lycée Leonce Vieljeux (La Rochelle - 17) CPGE - TSI	45
	86	Lycée Camille Guérin (Poitiers - 86) CPGE - BCPST	96
	86	Lycée Camille Guérin (Poitiers - 86) CPGE - MP2I	48
	86	Lycée Camille Guérin (Poitiers - 86) CPGE - MPSI	48
	86	Lycée Camille Guérin (Poitiers - 86) CPGE - PCSI	48
	86	Lycée Nelson Mandela (Poitiers - 86) CPGE - PTSI	36

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

CPES

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole / Lycée Montaigne (Talence - 33) Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences et société	45

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

DCG

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Gustave Eiffel (Bordeaux - 33) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	48
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40
	47	Lycée Jean-Baptiste De Baudre (Agen - 47) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	32
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	45
Limoges	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	40
Poitiers	17	Lycée Jean Dautet (La Rochelle - 17) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35
	86	Lycée Aliénor d' Aquitaine (Poitiers - 86) Diplôme de Comptabilité et de Gestion	50

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

D.E secteur sanitaire

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Lycée Jay De Beaufort (Périgueux - 24) DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	28
	33	Unité de formation et de recherche sciences médicales Université de Bordeaux (33) Certificat de capacité d'Orthophoniste	36
	33	Unité de formation et de recherche sciences médicales Université de Bordeaux (33) Certificat de capacité d'Orthoptiste	25
	33	Unité de formation et de recherche sciences médicales Université de Bordeaux (33) D.E Audioprothésiste	17
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) D.E Psychomotricien	50
Limoges	87	ILFOMER Institut limousin de formation aux métiers de la réadaptation (Limoges - 87) Certificat de capacité d'Orthophoniste	25
	87	ILFOMER Institut limousin de formation aux métiers de la réadaptation (Limoges - 87) Certificat de capacité d'Orthoptiste	20
	87	ILFOMER Institut limousin de formation aux métiers de la réadaptation (Limoges - 87) D.E Ergothérapeute	30
	87	Lycée Suzanne Valadon (Limoges - 87) DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18
Poitiers	86	UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MEDECINE ET PHARMACIE UNIVERSITE DE POITIERS (86) Certificat de capacité d'Orthophoniste	25

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

DEUST

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) DEUST - Production, contrôles et qualité des produits de santé	15
Limoges	19	Université de Limoges - Antenne de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	25
	87	Université de Limoges (87) DEUST - Webmaster et métiers de l'internet - Entièrement en distanciel	60
Poitiers	16	Université de Poitiers (Site d'Angoulême) (La Couronne - 16) DEUST - Métiers de la forme	25
	86	Université de Poitiers (86) DEUST - Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités aquatiques	24
	86	Université de Poitiers (86) DEUST - Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités de pleine nature	14

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Diplôme d'Université

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Diplôme d'Université - PAREO	20
	47	Département universitaire de sciences d'Agen (47) Diplôme d'Université - Mise à niveau pour les études scientifiques	25
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) Diplôme d'Université - PAREO - DU PAREO	30

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

DN MADE

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Francois Magendie (Bordeaux - 33) DN MADE - Objet - Spécialité Eco-conception : matériaux durables et innovants	15
	33	Lycée Francois Magendie (Bordeaux - 33) DN MADE - Objet - Spécialité Innovation sociale : modes de vie et pratiques de l'usager	15
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) DN MADE - Espace - Spécialité : Questionner durablement les différentes échelles et usages du territoire : événementiel, architecture, paysage	15
	64	Lycée Cantau (Anglet - 64) DN MADE - Matériaux - Spécialité : Textile et territoire : entre technique et savoir-faire	15
Limoges	23	Lycée Raymond Loewy (La Souterraine - 23) DN MADE - Espace - Spécialité : Design responsable : Territoire , Société et patrimoine	15
	23	Lycée Raymond Loewy (La Souterraine - 23) DN MADE - Graphisme - Spécialité : Objets Graphiques	15
	23	Lycée Raymond Loewy (La Souterraine - 23) DN MADE - Matériaux - Spécialité : Conception et Réalisation Céramique	14
	23	Lycée Raymond Loewy (La Souterraine - 23) DN MADE - Matériaux - Spécialité : Textile responsable, éthique, prospectif et innovant : du matériau à l'objet	15
	23	Lycée Raymond Loewy (La Souterraine - 23) DN MADE - Objet - Spécialité : Design : usages, scenarii, sens et prospection	15
Poitiers	16	Lycée Charles A. COULOMB (Angoulême - 16) DN MADE - Espace - Spécialité : microarchitecture, design d'événements et architecture intérieure	15
	16	Lycée Charles A. COULOMB (Angoulême - 16) DN MADE - Objet - Spécialité : petites séries et matériaux	15
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) DN MADE - Graphisme - Spécialité : illustration et micro-édition	12
	16	Lycée Image et Son (Angoulême - 16) DN MADE - Graphisme - Spécialité : images animées	12
	17	Lycée professionnel Gilles Jamain (Rochefort - 17) DN MADE - Matériaux - Spécialité : textile : broderie, savoir-faire et innovation	15

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL)

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	40	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève (Mont-de-Marsan - 40) FCIL - Maintenance de véhicules hybrides et électriques	12
	47	Lycée professionnel Jacques De Romas (Nérac - 47) FCIL - Cuisine végétale	12
	64	Lycée des métiers Moliere (Orthez - 64) FCIL - Télépilote de drones	12
	64	Lycée professionnel Francis Jammes (Orthez - 64) FCIL - Secrétariat juridique	12
Limoges	19	Lycée professionnel BORT-ARTENSE (Bort-les-Orgues - 19) FCIL - Communication web et webmarketing	12
	87	Lycée des Métiers - Jean Monnet (Limoges - 87) FCIL - BARISTA	8
	87	Lycée Maryse Bastie (Limoges - 87) FCIL - Technicien Réseaux et Services Très Haut Débit par Fibre Optique et Cuivre	9
Poitiers	16	Lycée professionnel Jean Albert Gregoire (Soyaux - 16) FCIL - Maintenance des mobilités douces	12
	16	Lycée professionnel Pierre-Andre Chabanne (Chasseneuil-sur-Bonnieure - 16) FCIL - Environnement Numérique au Service de l'Autonomie de la Personne	12
	17	Lycée professionnel Gilles Jamain (Rochefort - 17) FCIL - Arts et mode	12
	79	Lycée professionnel Les Grippeaux (Parthenay - 79) FCIL - Technicien réseaux très haut débit fibre optique	12
	86	Lycée Nelson Mandela (Poitiers - 86) FCIL - Esquisse	10

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Formations d'ingénieur

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	CPBx (ENSCBP département Agroalimentaire, Génie Biologique) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	14
	33	CPBx (ENSCBP département Chimie, Génie Physique) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	15
	33	CPBx (ENSC) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	10
	33	CPBx (ENSEGID) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	8
	33	CPBx (ENSEIRB-MATMECA) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	20
	33	CPBx (ENSPIMA) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	5
	33	CPBx (ENSTBB) (Talence - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	8
	33	ENSAM - campus de Bordeaux (Talence - 33) Formation Bac + 3 - Bachelor de Technologie Arts et Métiers	25
	33	La Prépa des INP - Groupe INP - Bordeaux (Pessac - 33) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac général	70
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Informatique - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie de la statistique et informatique (ISI)	10
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Mathématiques - Coursus Master en Ingénierie : Optimisation mathématique et algorithmes pour l'aide à la décision (OPTIM)	10
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Physique : rayonnements et instrumentation (RI)	15
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la terre - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie Géologique et civile (IGéoc)	10
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie (CMI): Ingénierie et Maintenance des Svstèmes pour l'Aéronautique et les Transports (IMSAT)	60
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Mécanique, génie civil et énergétique (MGCE)	20
	64	CPBx (ENSGTI) (Pau - 64) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac général	3
	64	CPI Pau (ENSGTI) (64) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac Général	32
	64	CY Tech - Pau (64) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Ingénieur en Mathématiques et Informatique option Sciences Physiques	80
	64	ISA BTP (Anglet - 64) Formation d'ingénieur Bac + 5 - bac S,STI2D	60
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Economie et gestion - Économie du Développement Durable	20
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Mathématiques - Mathématiques et Ingénierie	10	
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Physique, chimie - Géo-énergies, Environnement et Matériaux	30	
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la terre - Géo-énergies, Environnement et Matériaux	10	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie - Géo-énergies, Environnement et Matériaux	10
Limoges	87	ENSIL-ENSCI - Partenaire INSA (Limoges - 87) Formation d'ingénieur Bac + 5 - Bac Général	75
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Génie civil - Ingénierie du bâtiment	15
	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique - Ingénierie des contenus numériques	15
	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Mathématiques - Mathématiques et applications	5
	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Physique, chimie - Durabilité des matériaux et des structures	10
	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Sciences de la terre - Géosciences et géophysique du littoral	7
	17	La Rochelle Université (17) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Sciences pour la santé - Génie biotechnologique	10
	86	Université de Poitiers (86) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Biologie-Santé	16
	86	Université de Poitiers (86) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Chimie	15
	86	Université de Poitiers (86) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Géosciences Appliquées	12
	86	Université de Poitiers (86) C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique	15

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Licence - Arts-lettres-langues

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Arts du spectacle - Parcours Licence 1 Cinéma et audiovisuel	80
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Arts du spectacle - Parcours Licence 1 Danse	30
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Arts du spectacle - Parcours Licence 1 Théâtre	80
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Arts - Parcours Licence 1 Arts plastiques	145
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Arts - Parcours Licence 1 Design	38
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Humanités - Parcours Licence 1 Culture humaniste et scientifique	40
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Allemand	75
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Arabe	85
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Chinois	145
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Coréen	40
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Espagnol	440
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Italien	40
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Japonais	130
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Portugais	40
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Russe	85
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Allemand	35
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Anglais	500
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Anglais-Allemand LLCER	40
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Arabe	100
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Chinois	60
33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Espagnol	250	
33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Italien	40	
33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Japonais	130	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023	
Bordeaux	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Portugais trilingue	40	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 - Russe trilingue	50	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Lettres, langues - Parcours Licence 1 Lettres babel: littératures et cultures du monde	75	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Lettres - Parcours Licence 1 Lettres	280	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Lettres - Parcours Licence 1 Lettres classiques	40	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Lettres - Parcours Licence 1 Lettres classiques - Entièrement en distanciel	45	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Lettres - Parcours Licence 1 Lettres - Entièrement en distanciel	70	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Musicologie - Parcours Licence 1 Musicologie et pratique artistique supérieure	70	
	47	Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen (47) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Licence 1 LEA - Anglais-Espagnol à Agen	80	
	47	Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen (47) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Licence 1 LLCER - Anglais à Agen	80	
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Basque	40	
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Licence - Lettres - Parcours Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	70	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Allemand - écogestion	20	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Allemand - langues de spécialité	30	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Espagnol - écogestion	35	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Espagnol - langues de spécialité	105	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	100	
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	80	
	Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais / Allemand	25
		87	Université de Limoges (87) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais / Espagnol	120
87		Université de Limoges (87) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	25	
87		Université de Limoges (87) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	150	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	60
	87	Université de Limoges (87) Licence - Lettres	200
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues Etrangères Appliquée (LEA) : anglais-coréen	70
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues Etrangères Appliquées (LEA) : anglais - chinois	105
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues Etrangères Appliquées (LEA) : anglais - espagnol - portugais	140
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues Etrangères Appliquées (LEA) : anglais - indonésien	35
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Lettres	100
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Arts du spectacle	110
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Allemand. Anglais non débutant et Allemand débutant ou non débutant	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Espagnol. Non débutants	120
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Italien. Non débutants	15
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Portugais. Anglais non débutant et Portugais débutant ou non débutant	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais, Russe. Anglais non débutant et Russe débutant	55
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol, Allemand. Espagnol non débutant et Allemand débutant ou non débutant	5
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol, Italien. Non débutants	5
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol, Portugais. Espagnol non débutant et Portugais débutant ou non débutant	15
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol, Russe. Espagnol non débutant et Russe débutant	5
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Anglais - Accès Santé (LAS)	35
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Espagnol - Accès Santé (LAS)	45
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	170
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	80
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Lettres	120
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Lettres - Parcours Renforcé Sciences Politiques	60
86	Université de Poitiers (86) Licence - Musicologie	80	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Licence - Droit-économie-gestion

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	24	Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux (24) Licence - Administration économique et sociale	110
	24	Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux (24) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	195
	24	Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux (24) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux - Accès Santé (LAS)	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Administration économique et sociale	565
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Parcours International Droit français-droit anglais	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Parcours International Droit français-droit espagnol	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Parcours International Droit international et européen	10
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Parcours International franco-allemand en droit	15
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	1 390
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole - Accès Santé (LAS)	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Economie et gestion - Economie gestion	710
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Economie et gestion - Economie gestion - Accès Santé (LAS)	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Economie et gestion - Parcours International Economics	35
	47	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen (47) Licence - Administration économique et sociale	110
	47	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen (47) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	220
	47	Université de Bordeaux - Antenne d'Agen (47) Licence - Droit - Université de Bordeaux - Antenne d'Agen - Accès Santé (LAS)	30
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Double licence - Droit / Economie et gestion - à l'international	50
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Licence - Droit	300
	64	Collèges des études européennes et internationales (Bayonne - 64) Licence - Economie et gestion	150
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Administration économique et sociale	100
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Droit	200	
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Economie et gestion	150	
Limoges	19	Université de Limoges - Antenne de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) Licence - Droit - Droit Brive	80

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	19	Université de Limoges - Antenne de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) Licence - Droit - Droit Brive - Accès Santé (LAS)	20
	87	Université de Limoges (87) Licence - Administration économique et sociale - Parcours Classique	140
	87	Université de Limoges (87) Licence - Droit - Droit Limoges	400
	87	Université de Limoges (87) Licence - Droit - Droit Limoges - Accès Santé (LAS)	45
	87	Université de Limoges (87) Licence - Economie et gestion - Parcours Classique	120
	87	Université de Limoges (87) Licence - Economie et gestion - Parcours International	25
Poitiers	16	Université de Poitiers (Site d'Angoulême) (La Couronne - 16) Licence - Droit	150
	17	La Rochelle Université (17) Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées - Double Licence Droit / LEA anglais-chinois	10
	17	La Rochelle Université (17) Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées - Double Licence Droit / LEA anglais-coréen	10
	17	La Rochelle Université (17) Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées - Double Licence Droit / LEA anglais-espagnol-portugais	10
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Droit	255
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Gestion	200
	79	Université de Poitiers (Site de Niort) (79) Licence - Droit - Parcours Droit et Techniques de l'Assurance	50
	86	Université de Poitiers (86) Double licence - Droit / Langues étrangères appliquées - Double mention DROIT / LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES	30
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Administration économique et sociale	150
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Droit	395
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	100
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Economie et gestion	240
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	80

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Licence professionnelle

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence professionnelle - Métiers de l'informatique : Applications web - Entièrement en distanciel	40
	87	Université de Limoges (87) Licence professionnelle - Métiers du droit et de l'immobilier	30

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Licence - Sciences humaines et sociales

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023	
Bordeaux	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Double licence - Information et communication / Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Allemand-information communication	15	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Double licence - Information et communication / Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Anglais-information communication	38	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Double licence - Information et communication / Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence 1 Espagnol-information communication	25	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Géographie et aménagement - Parcours Licence 1 Géographie et aménagement	220	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Licence 1 Histoire de l'art	320	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Licence 1 Sciences archéologiques	80	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire - Parcours Histoire et culture des mondes anciens	40	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire - Parcours Licence 1 Histoire	580	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire - Parcours Licence 1 Histoire - Entièrement en distanciel	85	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Histoire - Parcours Licence 1 Histoire - Hambord	10	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Information et communication - Parcours Licence 1 Sciences de l'information et de la communication	118	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Philosophie - Licence 1 Philosophie	135	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Philosophie - Licence 1 Philosophie - Accès Santé (LAS)	40	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Philosophie - Parcours Licence 1 Anglais-philosophie	40	
	33	Université Bordeaux Montaigne (Pessac - 33) Licence - Sciences du langage - Parcours Licence 1 Sciences du langage	180	
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Psychologie /Anthropologie / Sciences de l'éducation	300	
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Psychologie /Anthropologie / Sciences de l'éducation - Accès Santé (LAS)	20	
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sociologie /Anthropologie / Sciences de l'éducation	280	
	64	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Géographie et aménagement	80
		64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Histoire	105
64		Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Histoire de l'art et archéologie	70	
64		Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Sociologie	80	
Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence - Géographie et aménagement	100	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence - Histoire	290
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences de l'éducation	182
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences de l'éducation - Accès Santé (LAS)	18
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences du langage	160
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sociologie	282
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sociologie - Accès Santé (LAS)	18
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) Double licence - Géographie et aménagement / Histoire - double licence Géographie-Histoire	11
	17	La Rochelle Université (17) Double licence - Histoire / Géographie et aménagement - double licence Histoire-Géographie	18
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Géographie et aménagement	48
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Histoire	113
	86	Université de Poitiers (86) Double licence - Philosophie / Droit - Double mention PHILOSOPHIE / DROIT	30
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Géographie et aménagement	102
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Histoire	250
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Histoire de l'art et archéologie	150
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Philosophie	60
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Psychologie	540
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences du langage	80
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences du langage - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sociologie	270
	86	Université de Poitiers / lycée Camille Guérin Poitiers (86) Licence - Sciences du langage - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	35

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Licence - Sciences - technologies - santé

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Chimie - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Informatique - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Parcours Economie-gestion, Sciences cognitives	110
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Mathématiques - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	150
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	240
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	150
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	40
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie -	50
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	690
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	50
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Physique, chimie - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Physique - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Chimie	135
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Chimie - Accès Santé (LAS)	40
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Informatique	160
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Mathématiques	145
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Physique	95
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Physique, chimie	80
33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Sciences de la terre	90	
33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Sciences de la vie	428	
33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	80	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Sciences de la vigne et du vin	40
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Portail Sciences et technologies : Sciences pour l'ingénieur	140
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Sciences de la vie - Parcours International	12
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	300
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	30
	33	Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole (Talence - 33) Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours International	12
	47	Département universitaire de sciences d'Agen (47) Licence - Portail Sciences et technologies	40
	64	Antenne du collège STEE de l'Université de Pau (Anglet) (64) Licence - Informatique - Parcours Numérique pour les environnements connectés	24
	64	Antenne du collège STEE de l'Université de Pau (Anglet) (64) Licence - Physique, chimie - Parcours Physique - Chimie	80
	64	Antenne du collège STEE de l'Université de Pau (Anglet) (64) Licence - Sciences de la vie	100
	64	Antenne du collège STEE de l'Université de Pau (Anglet) (64) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	50
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Informatique	80
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Mathématiques	150
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	80
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Physique, chimie	105
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	35
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Sciences de la terre	50
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Sciences de la vie	95
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	35
	64	Université de Pau et des Pays de l'Adour (64) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Campus de Tarbes	250
64	Université de Pau et des Pays de l'Adour / Lycée Louis Barthou de Pau (64) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	35	
Limoges	19	Université de Limoges - Antenne de Brive (Brive-la-Gaillarde - 19) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS Brive	125
	87	Université de Limoges (87) Licence - Chimie - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	50
	87	Université de Limoges (87) Licence - Chimie - Parcours Sciences Exactes et Appliquées - Accès Santé (LAS)	24
	87	Université de Limoges (87) Licence - Génie civil - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	30

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Limoges	87	Université de Limoges (87) Licence - Informatique - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	75
	87	Université de Limoges (87) Licence - Mathématiques - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	75
	87	Université de Limoges (87) Licence - Mathématiques - Parcours Sciences Exactes et Appliquées - Accès Santé (LAS)	18
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Administration économique et sociale	26
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie - Physique,Chimie	26
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit -	26
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Economie et gestion	26
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	14
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	14
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique - Génie civil	26
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre	165
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de l'éducation	22
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences pour la santé	293
	87	Université de Limoges (87) Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	22
	87	Université de Limoges (87) Licence - Physique, chimie - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	36
	87	Université de Limoges (87) Licence - Physique - Parcours Sciences Exactes et Appliquées	32
	87	Université de Limoges (87) Licence - Physique - Parcours Sciences Exactes et Appliquées - Accès Santé (LAS)	18
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences de la vie et de la terre	264
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé (LAS)	72
	87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Renforcé Masseur Kinésithérapeute	50
87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS Limoges	165	
87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences pour la santé	50	
87	Université de Limoges (87) Licence - Sciences pour la santé - Accès Santé (LAS)	80	
87	Université de Limoges / Lycée Turgot Limoges (87) Licence - Sciences et technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	50	
Poitiers	16	Université de Poitiers (Site d'Angoulême) (La Couronne - 16) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS	190

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	17	La Rochelle Université (17) Licence - Génie civil	70
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Informatique	125
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Mathématiques	40
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Physique, chimie	40
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Sciences de la terre	33
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Sciences de la vie	165
	17	La Rochelle Université (17) Licence - Sciences pour la santé	80
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Chimie	100
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Chimie - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Informatique	180
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Mathématiques	100
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Physique	80
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Physique - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Physique - Parcours Renforcé (PR)	30
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences de la terre	90
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences de la terre - Accès Santé (LAS)	40
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences de la vie	360
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	200
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	30
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours STAPS	240
	86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences pour l'ingénieur	80
86	Université de Poitiers (86) Licence - Sciences pour l'ingénieur - Accès Santé (LAS)	40	

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Mention complémentaire

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Alfred Kastler (Talence - 33) Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	30
	33	Lycée des métiers Condorcet Arcachon (33) Mention complémentaire - Organisateur de réception	15
	33	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne (Talence - 33) Mention complémentaire - Sommellerie	12
	33	Lycée Polyvalent Jean Monnet (Libourne - 33) Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	15
	33	Lycée professionnel Charles Peguy (Eysines - 33) Mention complémentaire - Technicien ascensoriste, service et modernisation	15
	33	Lycée professionnel Charles Peguy (Eysines - 33) Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	15
	33	Lycée professionnel Henri Brulle (Libourne - 33) Mention complémentaire - Services numériques aux organisations	15
	33	Lycée Professionnel Jehan Duperier (Saint-Médard-en-Jalles - 33) Mention complémentaire - Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	12
	33	Lycée Professionnel Jehan Duperier (Saint-Médard-en-Jalles - 33) Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	12
	33	Lycée professionnel Tregey Rive De Garonne (Bordeaux - 33) Mention complémentaire - Accueil dans transports	13
	40	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du commerce Louis Darmante (Capbreton - 40) Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	30
	40	Lycée Gaston Crampe (Aire-sur-l'Adour - 40) Mention complémentaire - Technicien en réseau électrique	15
	40	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris (Peyrehorade - 40) Mention complémentaire - Aéronautique - option avionique	6
	40	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris (Peyrehorade - 40) Mention complémentaire - Aéronautique option avions à moteur à turbines	11
	40	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris (Peyrehorade - 40) Mention complémentaire - Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines	11
	47	Lycée professionnel Jacques De Romas (Nérac - 47) Mention complémentaire - Accueil réception	15
	47	Lycée professionnel Jacques De Romas (Nérac - 47) Mention complémentaire - Sommellerie	12
	47	Lycée professionnel Jean Monnet (Foulayronnes - 47) Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	8
	64	Lycée des métiers Moliere (Orthez - 64) Mention complémentaire - Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	12
	64	Lycée professionnel Guynemer (Oloron-Sainte-Marie - 64) Mention complémentaire - Services numériques aux organisations	14
Limoges	23	Lycée professionnel Des Metiers Du Batiment (Felletin - 23) Mention complémentaire - Peinture décoration	10
	87	Lycée professionnel Le Mas Jambost (Limoges - 87) Mention complémentaire - Maquettes et prototypes	10
	87	Lycée professionnel Marcel Pagnol (Limoges - 87) Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	20

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Poitiers	16	Lycée professionnel Louise MICHEL (Ruffec - 16) Mention complémentaire - Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	24
	17	Lycée Bernard Palissy (Saintes - 17) Mention complémentaire - Production et réparation de produits électroniques	12
	17	Lycée des Métiers - Hotelier (La Rochelle - 17) Mention complémentaire - Sommellerie	12
	79	Lycée professionnel G. Barré (Niort - 79) Mention complémentaire - Technicien en peinture aéronautique	6
	79	Lycée professionnel Leonard De Vinci (Bressuire - 79) Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	10
	86	Lycée professionnel Le Dolmen (Poitiers - 86) Mention complémentaire - Services numériques aux organisations	12
	86	Lycée professionnel Reaumur (Poitiers - 86) Mention complémentaire - Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	12
	86	Lycée professionnel Reaumur (Poitiers - 86) Mention complémentaire - Technicien(ne) en soudage	9

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Mise à niveau

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne (Talence - 33) Mise à niveau - Hôtellerie restauration	35
	64	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme (Biarritz - 64) Mise à niveau - Hôtellerie restauration	24
Limoges	87	Lycée des Métiers - Jean Monnet (Limoges - 87) Mise à niveau - Hôtellerie restauration	15
Poitiers	17	Lycée des Métiers - Hotelier (La Rochelle - 17) Mise à niveau - Hôtellerie restauration	48

Annexe de l'arrêté de région académique fixant les capacités des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur dans les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Nouvelle Aquitaine - Secteur Public - Rentrée 2023

Sciences politiques

Académie	Dept	Formation	Capacité 2023
Bordeaux	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Bordeaux english programme France-Hong-Kong (BEPHK)	5
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Bordeaux english programme France-Italie (BEPL UISS)	7
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Coursus général	275
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Filière intégrée France-Allemagne (FIFA)	12
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Filière intégrée France-Caraïbe (FIFCA)	10
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Filière intégrée France-Espagne (FIFE)	12
	33	Sciences Po Bordeaux - Institut d'études politiques (Pessac - 33) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Filière intégrée France-Portugal (FIFPO)	12
Poitiers	86	Sciences Po - campus de Poitiers - Institut d'études politiques (86) Sciences Po / Instituts d'études politiques - Sciences Humaines et Sociales - Grade Master - Campus de Poitiers, Bachelor de Sciences Po. Mineure Amérique latine - Caraïbes	109